



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet EA SOLUTION	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-160999/A	Date 2015-10-28
Client Reference No. - N° de référence du client 20160999	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EE-027-29572	
File No. - N° de dossier 027ee.EN578-160999	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-12-08	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacCuaig, Shannon	Buyer Id - Id de l'acheteur 027ee
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-2625 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-3703
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Systems Software Procurement Division / Division des
achats des logiciels d'exploitation
11 Laurier St. / 11 rue, Laurier
4C1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	TPSGC/PWGSC NATIONAL CAPITAL AREA (GATINEAU) PHASE III, PLACE DU PORTAGE 11 LAURIER STREET GATINEAU QC K1A 0S5 CANADA	EN578	DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERV BMD, PORTAGE III 6B1 11 LAURIER ST Gatineau Quebec K1A0S5 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	EA SOLUTION ENTERPRISE ARCHITECTURE SOFTWARE SOLUTION AGAINST INDIVIDUAL REQUISITIONS PROVIDED BY DIFFERENT DEPARTMENTS. THE ITEM COVERS THE FOLLOWING SERVICES: EA SOLUTION - U. OF I. = EA QUANTITY = 1	D - 1	EN578	1	LOT	\$	\$		See Herein	

DEMANDE DE SOUMISSIONS
SOLUTION D'ARCHITECTURE D'ENTREPRISE
POUR
L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

AVIS IMPORTANT :

LE CONTRAT DÉCOULANT DE CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS POURRA ÊTRE UTILISÉ PAR LE CLIENT INITIAL IDENTIFIÉ DANS LA PRÉSENTE AINSI QUE PAR D'AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT. VEUILLEZ CONSULTER L'ENSEMBLE DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.

CE BESOIN COMPREND UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ.

Table des matières

PARTIE 1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	7
1.1	Introduction.....	7
1.2	Résumé.....	7
1.3	Avis de communication.....	8
1.4	Comptes rendus.....	8
PARTIE 2.	INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	9
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	9
2.2	Présentation des soumissions.....	9
2.3	Demandes de renseignements en période de demande de soumissions.....	9
2.4	Lois applicables.....	10
2.5	Améliorations apportées au besoin pendant la période de demande de soumissions.....	10
2.6	Données volumétriques.....	10
PARTIE 3.	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions.....	11
3.2	Section I : Soumission technique.....	12
3.3	Section II : Soumission de gestion.....	14
3.4	Section III : Soumission financière.....	14
3.5	Section IV : Attestations.....	14
PARTIE 4.	PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	15
4.1	Procédures d'évaluation.....	15
4.2	Évaluation technique.....	15
4.3	Évaluation financière.....	17
4.4	Méthode de sélection.....	18
PARTIE 5.	ATTESTATIONS	20
5.1	Attestations préalables à l'attribution du contrat.....	20
5.2	Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat.....	21
PARTIE 6.	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	23
6.1	Exigence relative à la sécurité.....	23
6.2	Capacité financière.....	23
PARTIE 7.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	24
7.1	Définition du besoin.....	24
7.2	Biens ou services optionnels.....	25
7.3	Autorisations de tâches.....	25

7.4	Cluses et conditions uniformisées.....	27
7.5	Exigence relative à la sécurité	28
7.6	Période du contrat.....	30
7.7	Responsables	31
7.8	Paiement.....	31
7.9	Instructions pour la facturation.....	34
7.10	Attestations.....	34
7.11	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur.....	34
7.12	Lois applicables.....	34
7.13	Ordre de priorité des documents	34
7.14	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).....	35
7.15	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).....	35
7.16	Exigences en matière d'assurances	35
7.17	Limitation de la responsabilité – gestion de l'information ou de technologie de l'information	35
7.18	Coentreprise	37
7.19	Logiciel sous licence	38
7.20	Maintenance et soutien du logiciel sous licence.....	39
7.21	Formation.....	40
7.22	Services professionnels – Généralités.....	41
7.23	Protection des supports électroniques	42
7.24	Accès aux biens et aux installations du Canada	42
7.25	Résiliation pour raisons de commodité	42
7.26	Droits en matière de données.....	43
Annexe A – Table des matières.....		45
1.	Exigences.....	46
1.1	Objectif	46
1.2	Portée	46
1.3	Contexte opérationnel	46
1.4	Concept des opérations.....	47
1.5	Concept du soutien	47
2.	Résumé des exigences.....	47
2.1	Généralités	47
2.2	Documents.....	47
2.3	Formation facultative.....	48
2.4	Services professionnels facultatifs.....	48

3.	Exigences pour la solution logicielle d'AE	48
	3.1 Critères obligatoires – tableau A.....	48
1.	Centres de données.....	69
2.	Plateformes de base	69
3.	Aperçu de l'environnement lab	72
	Appendice 2 : Glossaires et sigles	75

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe A	Énoncé des besoins; Tableau A Exigences obligatoires Tableau B Exigences cotées Appendice 1 – Environnement technique du GOUVERNEMENT CANADIEN Appendice 2 – Glossaire et sigles
Annexe B	Base de paiement Tableau 1 – Livrables initiaux Tableau 2 – Livrables optionnels Tableau 3 – Services optionnels de maintenance et de soutien Tableau 4 – Prix total évalué (PTE) aux fins d'évaluation
Annexe C	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe D	Autorisation des tâches
Annexe E	Tableau des clients participants Appendice 1

Formulaire :

- Formulaire 1 – Formulaire de présentation des soumissions
- Formulaire 2 – Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique – Exigences obligatoires
- Formulaire 3 – Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique – Exigences cotées
- Formulaire 4 – Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels
- Formulaire 5 – Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels
- Formulaire 6 – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

DEMANDE DE SOUMISSIONS
SOLUTION D'ARCHITECTURE D'ENTREPRISE
POUR
L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

PARTIE 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux (description générale du besoin)

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires (instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions)

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions (instructions relatives à la préparation d'une soumission)

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection (description du processus d'évaluation; présentation des critères d'évaluation auxquels une soumission doit répondre, s'il y a lieu, et méthode de sélection)

Partie 5 Attestations (attestations à fournir)

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences (exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre)

Partie 7 Clauses du contrat subséquent (clauses et conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent)

Les annexes renferment l'énoncé des besoins et tout autre document connexe.

1.2 Résumé

- (a) Le Canada cherche à obtenir initialement une solution logicielle d'architecture d'entreprise offerte sur le marché (la « **solution logicielle** ») pour environ 10 utilisateurs clients. La solution logicielle demandée doit comprendre le logiciel sous licence, une garantie de 12 mois, des services de maintenance et de soutien du logiciel et la documentation. Des services de formation et des services professionnels doivent également être fournis sur demande. La demande de soumissions vise l'attribution d'un contrat d'un an, plus quatre options irrévocables d'un an chacune qui permettent au Canada de prolonger la durée des services de maintenance et de soutien du contrat et d'obtenir la délivrance d'autres licences d'utilisation. Selon les estimations, 210 licences d'utilisation (pour développeurs) et 2000 licences d'utilisation (pour lecteurs seulement) pourraient être requises par le Canada.
- (b) L'ensemble de la solution logicielle doit être offert aux utilisateurs du client en tout temps, en anglais et en français, et doit fonctionner en permanence conformément à l'Énoncé des besoins de l'environnement opérationnel du client décrit dans la demande de soumission. Le terme « **utilisateur client** » s'applique aux employés du gouvernement du Canada, aux membres du personnel du Cabinet du ministre et à d'autres personnes autorisées par le client à fournir des services liés aux activités d'affaires du client, y compris les fonctionnaires d'autres ministères et les entrepreneurs ou experts-conseils exécutant ponctuellement des travaux pour le client. Bien que le Canada puisse étendre cette solution logicielle à d'autres clients, la présente demande de soumissions ne lui interdit pas d'avoir recours à une autre méthode d'approvisionnement pour les entités du gouvernement du Canada qui ont un besoin identique ou semblable.

- (c) L'Agence des services frontaliers du Canada est le premier client qui utilisera la solution d'architecture d'entreprise (la « solution logicielle »). Par ailleurs, la présente demande de soumissions permettra au Canada de mettre la solution logicielle à la disposition de tous les ministères ou de toutes les sociétés d'État (selon la définition de ces termes dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*) ou encore de toute autre partie pour le compte de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir, à l'occasion, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (chaque partie étant un « **client** »). Bien que le Canada puisse mettre la solution logicielle à la disposition de l'ensemble des clients, la présente demande de soumissions ne l'empêche nullement de recourir à un autre mode d'approvisionnement pour toute autre entité du gouvernement du Canada ayant des besoins identiques ou semblables.
- (d) Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre renseignement connexe requis, conformément à la section 01 des Instructions uniformisées 2003. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans le formulaire 1 de leur soumission.
- (e) Le présent besoin est lié à une exigence relative à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la partie 6 sur les exigences du contrat, notamment sur le plan financier et de la sécurité, et la partie 7, consacrée aux clauses du contrat subséquent. Pour plus d'informations sur le filtrage de sécurité du personnel et des organisations ou les clauses de contrôle de sécurité, les soumissionnaires peuvent consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
- (f) Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama s'il est en vigueur et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- (g) Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous reporter à la partie 5 sur les attestations, à la partie 7 sur les clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».

1.3 Avis de communication

Par courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre publique une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

1.4 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par TPSGC.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Les instructions uniformisées – Biens et services – Besoins concurrentiels 2003 (2015-07-03) sont insérées dans l'invitation à soumissionner à titre d'information et font partie de celle-ci. En cas de divergence entre les clauses de 2003 et le présent document, les dispositions pertinentes de ce dernier prévalent.
- (d) Le paragraphe 03 de la section 01 du document 2003 Instructions uniformisées (Dispositions relatives à l'intégrité – soumission), intégré par renvoi ci-dessus, est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :
 - « 3. Liste de noms
 - a. Les soumissionnaires constitués en personne morale ou qui forment une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, ont déjà fourni la liste des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du propriétaire, au moment de présenter leur soumission.
 - b. Ces soumissionnaires doivent immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'approvisionnement. »
- (e) Le paragraphe 5(4) du document 2003, Instructions uniformisées – Biens et services – Besoins concurrentiels, est modifié comme suit :
 - (i) Supprimer : soixante (60) jours
 - (ii) Insérer : cent quatre-vingts (180) jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure ainsi qu'à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur.

2.3 Demandes de renseignements en période de demande de soumissions

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes de renseignements reçues après ce délai restent sans réponse.

- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur question. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et assurer la transmission de la réponse à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, au Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : À sa discrétion, le soumissionnaire peut indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de sa soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien susmentionné et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de son choix. Si aucun changement n'est indiqué, il est convenu que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées. *Les soumissionnaires doivent, préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.*

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la période de demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, d'un point de vue technique ou technologique, le devis descriptif ou l'énoncé des besoins contenus dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les justifier. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements en période d'invitation ». Le Canada a le droit d'accepter ou de rejeter, en totalité ou en partie, les suggestions proposées.

2.6 Données volumétriques

Les données fournies aux soumissionnaires à l'appendice 1 de l'annexe A visent à les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions n'engage pas le Canada à s'assurer que l'utilisation future de la solution d'architecture d'entreprise présentée par l'entrepreneur s'harmonisera avec ces données. Elles sont fournies strictement à titre d'information.

PARTIE 3. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) **Copies à soumettre** Le Canada exige que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- (i) Section I : Soumission technique (cinq copies papier et quatre copies électroniques sur CD, DVD ou clé USB)
 - (ii) Section II : Soumission financière (deux copies papier et une copie électronique sur CD, DVD ou clé USB)
 - (iii) Section III : Attestations (deux copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer seulement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

(b) **Format des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- (i) utiliser du papier 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- (iii) inclure une page titre au début de chacun des volumes de la proposition comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de propositions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;
- (iv) joindre une table des matières.

(c) **Politique d'achats écologiques du Canada**

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Veuillez consulter la Politique d'achats écologiques (<http://tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent :

- (i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir sur blanc, recto verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- (d) **Présentation d'une seule soumission par un groupe soumissionnaire**

- (i) Il est interdit aux membres d'un même groupe soumissionnaire de présenter plusieurs soumissions en réponse à la présente invitation. Si les membres d'un groupe soumissionnaire participent à plus d'une soumission, le Canada choisira laquelle considérer, et ce, à son entière discrétion.
- (ii) Aux fins du présent article, le terme « **groupe soumissionnaire** » désigne toutes les entités (qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats, de sociétés de personnes à responsabilité limitée, etc.) liées entre elles. Peu importe la province ou le territoire où elles ont été constituées en société ou formées juridiquement, les entités sont considérées comme « **liées** » dans le cadre de la présente demande de soumissions si :
 - (A) il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - (B) il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
 - (C) les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années précédant la clôture des soumissions;
 - (D) les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre, ou d'un même tiers.
- (e) **Expérience d'une coentreprise**

Sauf indication contraire, au moins un membre d'une coentreprise doit satisfaire à toute exigence obligatoire de la présente demande de soumissions. Les membres d'une coentreprise ne peuvent mettre en commun leurs compétences pour satisfaire à une exigence obligatoire de la présente demande de soumissions. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à une exigence obligatoire, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise devraient poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible durant la période d'invitation.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise comprenant les membres X, Y et Z. Si la demande de propositions exige que le soumissionnaire ait : (a) trois ans d'expérience dans la prestation de services d'entretien et (b) deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, il est interdit au soumissionnaire d'additionner les années d'expérience que cumulent les membres X, Y et Z de la coentreprise, pour un total de trois ans, afin de répondre à la première des exigences fournies en exemple. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent faire la preuve de leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer de quelle manière ils y répondront. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité à exécuter les travaux et présenter l'approche qu'ils adopteront pour ce faire, le tout de façon complète, concise et claire. La soumission technique doit traiter clairement et de façon suffisamment approfondie, les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans l'invitation à soumissionner. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires

peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

(b) La soumission technique comprend ce qui suit :

(i) **Formulaire de présentation de la soumission** Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission le formulaire de présentation des soumissions (formulaire 1). Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource et le numéro d'entreprise – approvisionnement du soumissionnaire, etc. L'utilisation de ce formulaire pour transmettre de telles données n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation de la soumission sont incomplets ou doivent être corrigés, il accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

(ii) **Justification de la conformité technique** La soumission technique doit démontrer la conformité du soumissionnaire ainsi que de la solution et des produits qu'il propose aux articles du tableau A (exigences obligatoires) de l'annexe A (énoncé des travaux) et doit préciser de quelle manière ceux-ci satisfont les exigences cotées du tableau B des formulaires 2 et 3 (Justification de la conformité technique), lesquels représentent le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que les formulaires de justification à l'appui de la conformité technique traitent des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans les formulaires. La justification ne doit pas être une simple répétition des besoins, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire répondra aux exigences et exécutera les travaux requis. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou le produit qu'il propose, est conforme. Si le Canada détermine que la preuve n'est pas complète, la soumission sera déclarée non recevable et rejetée. La justification peut faire référence à des documents supplémentaires présentés avec la soumission déposée – cette information peut être mentionnée dans la colonne « Référence » des formulaires 2 et 3 de justification à l'appui de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document, et les numéros de la page et de l'article. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander au soumissionnaire où se trouve la documentation.

(iii) **Coordonnées des clients cités en référence**

(A) Le soumissionnaire doit fournir des références de clients. Chacune doit confirmer, à la demande de TPSGC, les faits figurant dans la soumission du soumissionnaire, comme le requiert l'exigence obligatoire 43 de l'annexe A.

(B) Voici les questions qui seront utilisées pour demander confirmation auprès des clients cités en référence :

Exemple de question soumise à un client cité en référence : « Le [soumissionnaire] vous a-t-il fourni le [produit identique à celui figurant dans la proposition] et les services de maintenance et de soutien s'y rattachant pendant une période d'au moins 12 mois au cours des 5 dernières années?

Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation le produit et les services décrits ci-dessus.

Non, le soumissionnaire n'a pas fourni le produit ni les services précités à mon organisation.

_____ Je ne veux pas fournir l'information concernant le produit ou les services décrits ci-dessus ou je ne suis pas en mesure de le faire.

- (C) Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom du client ainsi que le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de chacune des personnes-ressources de ce dernier.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence. Les références de l'État sont permises.

- (iv) **Liste de logiciels proposés** : Le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée énumérant le nom et la version de chaque composant du logiciel sous licence requis par la solution logicielle proposée.

3.3 Section II : Soumission de gestion

Dans leur soumission de gestion, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience en matière de gestion et présenter leur équipe de gestion de projet, en fournissant le nom de la ou des personnes-ressources du client.

3.4 Section III : Soumission financière

- (a) **Établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement de l'annexe B. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chaque cellule des tableaux où il faut saisir des données.
- (b) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris pour d'éventuelles périodes de prolongation du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'énumérer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions. Il lui revient aussi d'indiquer le prix de ces articles.
- (c) **Prix laissés en blanc** : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou dont le prix a déjà été inclus dans d'autres prix indiqués dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse en blanc un espace réservé à un prix, le Canada y donnera la valeur de « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation de la soumission; il pourrait également demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bien de 0,00 \$. Il ne sera pas alors permis au soumissionnaire d'ajouter ou de modifier un prix au cours de cette demande de confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de « 0,00 \$ », sa soumission sera déclarée irrecevable.
- (d) **Clauses du guide des CCUA**
- (i) Clause C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.5 Section IV : Attestations

Il est exigé des soumissionnaires qu'ils présentent les attestations énumérées à la partie 5.

PARTIE 4. PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection sont menées par étape, le fait que le Canada passe à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter simultanément certaines étapes de l'évaluation.
- (b) L'évaluation des soumissions sera assurée par une équipe composée de représentants du Canada et d'experts-conseils.
- (c) En plus de tout autre délai prescrit dans la demande de soumissions :
 - (i) **Demande de clarifications** : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou s'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Le non-respect du délai accordé rendra la soumission irrecevable.
 - (ii) **Demandes de renseignements supplémentaires** : Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003 Instructions uniformisées –Biens ou Services – Besoins concurrentiels) :
 - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire,le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
 - (iii) **Prolongation du délai** : si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique

- (a) **Évaluation des critères techniques obligatoires**
 - (i) Les propositions par écrit seront d'abord examinées par rapport aux exigences obligatoires. Les propositions doivent respecter toutes les exigences obligatoires pour être étudiées davantage.
 - (ii) Chaque soumission sera examinée pour déterminer sa conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » sont des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne sont pas

conformes à chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.

(iii) Le tableau A de l'annexe A expose les critères techniques obligatoires.

(b) Critères techniques cotés

Chaque soumission sera cotée au moyen d'une note attribuée aux exigences cotées qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissionnaires qui ne présentent pas de soumissions complètes contenant tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions verront leurs soumissions cotées en conséquence. Le tableau B de l'annexe A expose les critères techniques cotés.

(c) Vérification des références

(i) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Le Canada transmettra le même jour ses demandes par courriel à toutes les personnes données comme référence par le soumissionnaire en se servant de l'adresse électronique indiquée dans la soumission. La réponse doit être reçue dans les cinq jours ouvrables suivant l'envoi du courriel de vérification des références, faute de quoi le Canada considérera que le soumissionnaire ne satisfait pas à l'exigence obligatoire en matière d'expérience (selon le cas).

(ii) Au troisième jour ouvrable après l'envoi de la demande de vérification d'une référence, si le Canada n'a toujours pas reçu de réponse, il en informera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'elle doit répondre au Canada dans le délai de cinq jours ouvrables prescrit. Si la personne nommée par un soumissionnaire comme personne-ressource n'est pas disponible lorsqu'elle est requise pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et l'adresse électronique d'une autre personne-ressource pour le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible. Autrement dit, le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire. Le soumissionnaire aura alors 24 heures pour soumettre le nom d'une autre personne. Celle-ci aura de nouveau cinq (5) jours ouvrables pour répondre au Canada à compter de la date d'envoi de la demande de vérification des références.

(iii) En cas de divergence entre l'information transmise par la personne donnée en référence et celle transmise par le soumissionnaire, la première aura préséance.

(iv) Des points ne seront pas attribués et/ou un soumissionnaire ne répondra pas au critère obligatoire relatif à l'expérience (le cas échéant) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, aucun point ne sera attribué ou on considérera qu'une exigence obligatoire n'est pas respectée si le client est lui-même une filiale ou une autre entité ayant un lien de dépendance avec le soumissionnaire.

(d) Contrôle de validation de la soumission classée au premier rang

(i) Au moyen du contrôle de validation de la soumission (CVS), le Canada vérifiera que la solution proposée dans la soumission se classant au premier rang (après l'évaluation

financière) fonctionne comme le décrit la soumission et respecte les exigences techniques relatives à la fonctionnalité décrites à l'annexe A. Le contrôle de validation de la soumission aura lieu dans la région de la capitale nationale à un emplacement fourni par le Canada qui recrée l'environnement technique décrit dans l'appendice 1 de l'annexe A.

- (ii) Le Canada procédera alors à l'essai de validation. Jusqu'à trois (3) représentants du soumissionnaire peuvent être présents pendant le contrôle de validation de la soumission. Le ou les représentants nommés dans la soumission comme étant chargés d'offrir un soutien technique pendant l'essai de validation devraient être accessibles par téléphone pour donner des conseils techniques et des éclaircissements pendant l'essai de validation; toutefois, le Canada n'est pas tenu de retarder l'essai de validation si la ou les personnes désignées ne sont pas libres. Une fois le CVS commencé, il doit être achevé dans les 5 jours ouvrables.
- (iii) Le Canada documentera les résultats de l'essai de validation. Si le Canada détermine que la solution proposée ne répond pas à l'une ou l'autre des exigences obligatoires de l'appel d'offres, l'essai de validation sera considéré comme un échec et le soumissionnaire sera disqualifié. Le Canada peut, par suite de l'essai de validation, réduire la note obtenue par le soumissionnaire à n'importe quelle exigence cotée si l'essai de validation indique que la note donnée au soumissionnaire sur la base de sa soumission présentée par écrit n'est pas confirmée par l'essai de validation. À l'inverse toutefois, la note du soumissionnaire ne pourra être augmentée par suite de l'essai de validation. S'il réduit la note du soumissionnaire à la suite du contrôle de validation, le Canada procédera à un nouveau classement des soumissionnaires.
- (iv) Aux fins du contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire doit accorder au Canada une licence limitée d'exploitation de la solution logicielle proposée par le soumissionnaire pour la mise à l'essai et l'évaluation.
- (v) Si, au cours de l'installation initiale du logiciel pour l'essai de validation, le soumissionnaire découvre des fichiers manquants ou corrompus pour les éléments logiciels définis dans la soumission technique, il doit mettre fin à l'installation et en informer l'autorité contractante. Si l'autorité contractante détermine que les fichiers manquants ou corrompus sont destinés aux éléments indiqués dans la soumission technique, elle peut autoriser le soumissionnaire à lui remettre les fichiers manquants ou les fichiers de remplacement des fichiers corrompus sur support électronique ou à lui indiquer un site Web où les fichiers peuvent être téléchargés. Ces fichiers doivent être devenus accessibles sur le marché avant la date de fermeture des soumissions. Dès la réception des fichiers sur média électronique ou leur téléchargement à partir du site Web d'une entreprise, l'autorité contractante vérifiera ce qui suit : i) les fichiers existaient sur le marché avant la date de clôture des soumissions; ii) les fichiers ne contiennent pas de nouvelles versions du logiciel; iii) les fichiers font partie des éléments logiciels indiqués dans la soumission technique et iv) le logiciel n'aura pas besoin d'être compilé de nouveau pour que les fichiers soient utilisés. L'autorité contractante décidera, à sa seule discrétion, si les fichiers supplémentaires peuvent être installés pour l'essai de validation. En aucune circonstance des fichiers nécessaires pour corriger des défauts dans la programmation ou le code logiciel ne seront autorisés. Ce processus ne peut être utilisé qu'une seule fois, et ce, seulement au cours de l'installation initiale du logiciel pour le contrôle de validation de la soumission.

4.3 Évaluation financière

- (a) Pour effectuer l'évaluation financière, on calculera le prix total de la soumission à partir des données fournies par les soumissionnaires dans les tableaux d'établissement des prix.

(i) Clause du Guide des CUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix

(b) Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix

Si les tableaux d'établissement des prix fournis aux soumissionnaires comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix du formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau formulaire s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par le soumissionnaire.

(c) Justification des tarifs des services professionnels

D'après l'expérience du Canada, il arrive que les soumissionnaires proposent des tarifs pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refusent plus tard de respecter, en affirmant que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux proposés pour les services professionnels, le Canada peut, sans y être obligé, demander une justification des prix, conformément au présent article. Si le Canada demande une justification des prix, tous les soumissionnaires conformes proposant un tarif au moins 20 % inférieur à la médiane des tarifs offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressource devront y répondre. Le cas échéant, le ou les soumissionnaires visés doivent fournir les renseignements suivants :

- (i) une facture (ainsi que le numéro de série du contrat ou tout autre élément permettant de repérer le contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé à un client (sans lien de dépendance avec le soumissionnaire) des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressources dans la région de la capitale nationale, que les services ont été offerts pour une période minimale de 3 mois au cours des 12 mois précédant la date de clôture de la présente demande de soumissions et que les services ont été fournis à un tarif égal ou inférieur à celui proposé au Canada;
- (ii) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la personne ayant offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer qu'elle répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressources faisant l'objet d'une justification des taux;
- (iii) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse électronique d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources particulière, il incombe au soumissionnaire de présenter l'information (décrite ci-dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada, y compris l'information qui permettrait au Canada de vérifier les renseignements fournis concernant la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Si le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des tarifs déraisonnablement bas, la proposition sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.

4.4 Méthode de sélection

- (a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires;

- (iii) obtenir la note minimale de 203 points (ou 70 %) pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés (l'échelle de cotation compte 290 points);
 - (iv) réussir le contrôle de validation de la soumission.
- (b) Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences i) à iv) seront déclarées irrecevables. Le prix reçoit une valeur de cotation qui est prise en compte dans le calcul de la note totale de la soumission. En tout, 70 % des points seront accordés pour la soumission technique et 30 % des points pour la soumission financière.

Pour effectuer ce calcul, la formule suivante sera utilisée :

Note globale de la partie technique X 70 %= Total 1
290 (note maximale possible)

Prix total évalué du plus bas soumissionnaire conforme X 30 % = Total 2
Prix total évalué de la soumission du soumissionnaire

(Total 1) + (Total 2) = Meilleure cote combinée à la suite de l'évaluation du prix et du mérite technique

La soumission conforme qui obtiendra la meilleure note sera celle qui satisfait à tous les critères obligatoires, qui obtiendra ou dépassera la note technique minimale requise et qui obtiendra la **meilleure note combinée à la suite de l'évaluation du prix et du mérite technique**, comme indiqué ci-dessus.

- (c) La recommandation d'une soumission pour l'attribution du contrat dépend de toutes les dispositions de l'appel d'offres (par exemple, les dispositions relatives au rendement du fournisseur des Instructions uniformisées 2003 pourraient déterminer si un soumissionnaire admissible est recommandé en vue de l'attribution d'un contrat, tout comme certains facteurs tels que la capacité financière). De plus, les soumissionnaires doivent noter que toutes les attributions de contrats sont assujetties au processus d'approbation interne du Canada, qui comprend une exigence d'approbation du financement au montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé en vue de l'adjudication du contrat, le contrat ne sera accordé que si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas accordée, le contrat ne le sera pas non plus.
- (d) Si plusieurs soumissionnaires sont classés au premier rang parce qu'ils ont obtenu une note globale identique, le soumissionnaire qui aura la note la plus élevée pour les critères d'évaluation techniques sera recommandé aux fins de l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5. ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera qu'une soumission n'est pas recevable ou qu'un entrepreneur ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu du contrat, s'il est établi que le soumissionnaire a fourni, sciemment ou non, une attestation qui est fautive pendant la période d'évaluation des soumissions ou d'exécution du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui refuse de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante s'expose à ce que sa soumission soit déclarée non recevable ou à être lui-même considéré en situation de manquement.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

(a) Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète de toutes les personnes qui participent actuellement à leur conseil d'administration.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom des propriétaires.

Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, de sociétés de personnes, ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms.

(b) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni celui d'un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figurent sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) disponible sur le site Web du Programme de travail d'Emploi et Développement social (EDSC).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission irrecevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante le formulaire 6, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, dûment rempli avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir un tel formulaire pour chaque membre de la coentreprise à l'autorité contractante.

5.2 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies en même temps que la soumission, mais elles peuvent aussi être fournies ultérieurement. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour produire le document. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée irrecevable.

(a) Personnel des services professionnels

- (i) En déposant une soumission, le soumissionnaire certifie avoir vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.
- (ii) Si le soumissionnaire ne peut offrir les services d'une personne nommée dans sa soumission, que ce soit en raison du décès, de la maladie, d'un congé prolongé (y compris d'un congé parental et d'un congé d'invalidité), de la retraite, de la démission ou du renvoi de la ressource en question, dans les cinq jours ouvrables suivant la prise de connaissance du Canada de la non-disponibilité de la personne, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant à l'autorité contractante, s'il fournit :
 - (A) le motif du remplacement ainsi que des documents justificatifs jugés acceptables par l'autorité contractante;
 - (B) le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant disponible immédiatement;
 - (C) la preuve que le substitut est titulaire de la cote de sécurité exigée et délivrée par le Canada, s'il y a lieu.

La candidature d'un seul remplaçant par personne proposée dans la soumission sera évaluée. En réponse au remplacement proposé par le soumissionnaire, l'autorité contractante peut choisir à son entière discrétion de :

- A) mettre la soumission de côté et ne plus en tenir compte;
- (B) évaluer le remplaçant conformément aux exigences de la demande de soumissions à la place de la ressource initiale comme s'il avait été proposé au départ dans la soumission, avec toutes les adaptations nécessaires appliquées aux résultats d'évaluation, notamment le rang de la soumission par rapport aux autres soumissions.

Si aucun remplaçant n'est proposé, l'autorité contractante rejettera la soumission sans autre examen.

- (iii) Si un soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire affirme, en présentant une soumission, qu'il a la permission de celle-ci d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée irrecevable.

(b) **Attestation du soumissionnaire – Matériel commercial**

Tout le matériel et les logiciels proposés pour répondre à cette exigence doivent être des produits commerciaux (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que chaque composant de logiciel est offert dans le commerce, qu'il n'exige aucune recherche ni aucun développement supplémentaire et qu'il fait partie intégrante d'une gamme de produits existante dont le fonctionnement est éprouvé (c.-à-d. qui n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si tout matériel ou logiciel constituant le système proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvée en pratique, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En présentant une soumission, le soumissionnaire déclare que tous les logiciels proposés sont des logiciels du commerce.

(c) **Attestation et autorisation de l'éditeur de logiciel**

- (i) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des logiciels privés proposés, le Canada exige qu'il le confirme par écrit. Pour ce faire, il est invité à utiliser le formulaire 4 d'attestation de l'éditeur de logiciels joint à la demande de soumissions. L'utilisation du formulaire 4 n'est pas obligatoire; en revanche, tous les renseignements qui y sont demandés doivent être transmis par le soumissionnaire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (ii) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de l'éditeur n'ait été fournie au Canada. Si le logiciel privé proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs éditeurs de logiciels, un formulaire d'attestation doit être fourni pour chacun. Pour ce faire, le soumissionnaire est invité à utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels joint à la demande de soumissions. L'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire; en revanche, tous les renseignements qui y sont demandés doivent être transmis par le soumissionnaire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (iii) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

PARTIE 6. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigence relative à la sécurité

- (a) Avant l'attribution du contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme indiqué à la partie 7 sur les clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent satisfaire aux exigences de sécurité précisées dans la partie 7 sur les clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - (iv) Le lieu proposé pour les travaux ou pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité comme indiqué dans la partie 7 sur les clauses du contrat subséquent.
- (b) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (c) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires peuvent consulter le site Web de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
- (d) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

- (a) La clause A9033T (2012-07-16) sur la capacité financière du Guide des CCUA s'applique. Cependant, le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise et que, dans le cours normal des affaires, les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière nécessaire, mais que la société mère la possède, ou si le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisqu'elle fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le marché au soumissionnaire sous réserve qu'au moins une des sociétés mères fournisse une garantie au Canada. »
- (b) Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

PARTIE 7. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Définition du besoin

- (a) _____ (« **l'entrepreneur** ») consent à fournir au client les biens et les services décrits dans le contrat, y compris dans l'énoncé des besoins, conformément au contrat et aux prix énoncés dans le contrat. Cela comprend ce qui suit :
- (i) accorder la licence d'utilisation du logiciel sous licence décrit dans le contrat;
 - (ii) fournir la documentation relative au logiciel;
 - (iii) fournir des services de maintenance et de soutien pour le logiciel durant la période de soutien du logiciel;
 - (iv) fournir des services professionnels à la demande du Canada;
 - (v) donner de la formation à la demande du Canada,
- dans la région de la capitale nationale, à l'exclusion de tout endroit situé dans une zone assujettie aux ententes sur les revendications territoriales globales.
- (b) **Identification du client** : Le client initial est l'ASFC. Cependant, l'autorité contractante peut ajouter des clients de temps en temps, y compris des ministères ou autres entités de l'État mentionnés dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses modifications, et toute autre partie au nom de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.
- (c) **Réorganisation chez le client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'auront aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donneront pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La reconfiguration et la restructuration du client comprennent sa privatisation, sa fusion avec une autre entité ou sa dissolution, si cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont les mandats sont semblables à ceux du client initial. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- (d) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou dans les conditions générales supplémentaires et employés dans ce contrat ont le sens qui leur est attribué dans ces conditions générales ou dans ces conditions générales supplémentaires. De plus, les mots et les expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après :
- (i) toute mention de « **livrable** » au singulier ou au pluriel comprend la licence pour l'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence ne constitue pas un bien livrable, car il est seulement le sujet d'une licence; il n'est ni vendu ni concédé).

7.2 Biens ou services optionnels

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens ou les services (ou les deux) qui sont décrits aux tableaux 2 à 4 de l'annexe B du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux tarifs établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Autorisations de tâches

- (a) **Autorisations de tâches sur demande :** Les travaux du contrat seront réalisés, en tout ou en partie, sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans cette autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une autorisation de tâches approuvée, émise par le Canada. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâches approuvée est effectuée à ses propres risques.
- (b) **Format et contenu de l'autorisation de tâches :**
 - (i) Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du formulaire d'autorisation de tâches fourni à l'annexe D.
 - (ii) L'ébauche de l'autorisation de tâches comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. Elle comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
 - (iii) Une ébauche d'autorisation de tâches doit également contenir les renseignements suivants, s'il y a lieu :
 - (A) le numéro de la ou des tâches;
 - (B) la date avant laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera sur l'ébauche, mais non sur l'autorisation accordée);
 - (C) le détail des codes financiers à utiliser;
 - (D) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
 - (E) une description des travaux associés aux tâches, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables (des rapports, par exemple);
 - (F) les dates de commencement et d'achèvement;
 - (G) les dates de livraison des produits livrables et de paiement (le cas échéant);
 - (H) le nombre de jours-personnes nécessaire;
 - (I) une note indiquant si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
 - (J) le profil linguistique des ressources requises;

(K) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les ressources;

(L) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution des tâches, avec une indication à savoir s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum pour l'autorisation de tâches (et, pour les autorisations de tâches au prix maximum, l'AT doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'AT n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);

(M) toute autre contrainte pouvant avoir un impact sur l'exécution des tâches.

(c) **Réponse de l'entrepreneur à une ébauche d'autorisation de tâches :** L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'ébauche de l'autorisation de tâches (ou tout autre délai plus long précisé dans l'ébauche de l'autorisation de tâches), le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être établie selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'autorisation de tâches.

(d) **Limite des autorisations de tâches et pouvoirs relatifs à l'attribution d'autorisations de tâches :**

Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit être signée conformément aux règles décrites ci-après.

(i) Toute AT dont la valeur, incluant les révisions, est inférieure à 75 000 \$ (y compris les taxes applicables), doit être signée par le responsable technique.

(ii) Toute AT d'une valeur supérieure à ce montant doit être signée par le responsable technique et l'autorité contractante.

Toute AT qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une autorisation de tâches valide seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une autorisation de tâches qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des AT, ou réduire la valeur indiquée au sous-alinéa (i) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès sa réception.

(e) **Rapports d'utilisation périodique :**

(i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services qu'il a fournis pour le compte du gouvernement fédéral conformément aux autorisations de tâches signées dans le cadre du contrat. Il doit également fournir ces données au Canada, conformément aux exigences en matière de rapports décrites ci-après. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été effectué pendant une période donnée, l'entrepreneur doit tout de même soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante. À l'occasion, l'autorité contractante peut aussi demander un rapport provisoire pendant une période de référence.

(ii) Voici la répartition des trimestres :

- (A) 1^{er} trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
- (B) 2^e trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
- (C) 3^e trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
- (D) 4^e trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante au plus tard 30 jours civils après la fin de la période visée.

(iii) Chaque rapport doit contenir les renseignements suivants pour chaque autorisation de tâches valide attribuée (dans sa version modifiée) :

- (A) le numéro de l'autorisation de tâches et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
- (B) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- (C) le nom, la catégorie de ressources et le niveau de chaque ressource participant à l'exécution de l'AT, le cas échéant;
- (D) le coût total estimatif indiqué dans l'autorisation de tâches valide pour chaque tâche, taxes applicables en sus;
- (E) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour chaque tâche autorisée;
- (F) la date de début et d'achèvement de chaque tâche autorisée;
- (G) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours ou si le Canada a annulé ou suspendu l'AT).

(iv) Chaque rapport doit également contenir les renseignements cumulatifs suivants pour chaque autorisation de tâches valide attribuée (dans sa version modifiée) :

- (A) Le montant (taxes applicables en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT approuvées;
- (B) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT valides attribuées.

(f) Regroupement des autorisations de tâches pour des raisons administratives

Le contrat peut être modifié de temps à autre afin de tenir compte de l'ensemble des autorisations de tâches valides attribuées à ce jour et de consigner le travail effectué dans le cadre de ces autorisations de tâches à des fins administratives.

7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) **Conditions générales :**

- (i) La condition 2030 (2015-07-03), Conditions générales – Besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

(b) **Conditions générales supplémentaires :**

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- (i) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciel sous licence,
(ii) 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licences.

7.5 Exigence relative à la sécurité

(a) **EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS CANADIENS**

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (liste de vérification des exigences relatives à la sécurité [LVERS] et les clauses connexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de *vérification d'organisation désignée* (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent **TOUS** détenir une **COTE DE FIABILITÉ** délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les sous-contrats soumis à des exigences de sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans la permission écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - (i) de la *Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité* et du guide de sécurité (le cas échéant), ci-jointe à l'annexe C;
 - (ii) le *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

(b) **Accès aux sites – Fiabilité – Entrepreneurs étrangers**

L'entrepreneur étranger, c'est-à-dire le particulier ou la personne morale qui a la capacité juridique de passer un marché, doit fournir une preuve écrite de conformité avec les modalités ci-dessous à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) canadienne avant l'exécution des travaux, la prestation des services ou toute autre prestation qui exige ou prévoit l'accès à des **lieux à accès restreint situés au Canada**.

1. L'ADS canadienne est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. L'entrepreneur étranger ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'ADS canadienne n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. Cette confirmation est fournie par écrit par l'ADS à l'entrepreneur étranger destinataire par l'entremise d'un formulaire d'attestation confirmant sa conformité et l'autorisation qui lui est accordée de fournir les services.

3. L'entrepreneur étranger ne doit pas autoriser l'accès à des renseignements PROTÉGÉS B du Canada, sauf aux membres de son personnel qui répondent aux critères suivants :
 - a. les membres ayant besoin de connaître ces renseignements pour exécuter le contrat;
 - b. les membres ayant obtenu des résultats positifs à la vérification des antécédents et du casier judiciaire, menée par un organisme gouvernemental reconnu au (nom du pays de l'entrepreneur). Les vérifications d'antécédents (criminels inclus) approuvées sont énumérées au point 7.5 (c).
 - c. L'entrepreneur étranger doit faire le nécessaire pour que le président-directeur général (PDG) ou le cadre supérieur clé désigné (CSCD) de l'entreprise nomme un agent de sécurité d'entreprise (ASE) et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) qui veilleront au respect de toutes les exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat.
 - d. L'entrepreneur étranger doit s'assurer que les membres de son personnel consentent à ce que les résultats des vérifications d'antécédents et de casier judiciaire soient divulgués à l'ADS ainsi qu'à d'autres fonctionnaires canadiens, sur demande.
 - e. Le gouvernement canadien se réserve le droit de refuser l'accès à ses renseignements protégés ou à ses biens à un entrepreneur étranger pour un motif valable.
4. L'entrepreneur étranger en visite au Canada pour les besoins du présent contrat doit soumettre un formulaire de demande de visite à l'agent de sécurité du ministère de l'Agence des services frontaliers du Canada.
5. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent **PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne.
6. L'entrepreneur étranger doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'annexe C.

(c) **EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS AMÉRICAINS :**

COTE DE FIABILITÉ

L'**entrepreneur** doit réaliser une enquête de sécurité sur tous ses employés qui devront avoir accès à des sites ou à des renseignements protégés du Canada.

1. Vérification de l'identité
 - i. Copies de deux pièces d'identité originales valides émises par le gouvernement, dont une avec photo
 - ii. Nom de famille
 - iii. Prénoms complets (souligner ou encercler le prénom usuel)
 - iv. Nom de famille à la naissance
 - v. Tous les autres noms utilisés (surnoms)
 - vi. Changements de nom (fournir l'ancien nom et le nouveau nom, le lieu du changement et l'institution ayant officialisé le changement)
 - vii. Sexe
 - viii. Date de naissance
 - ix. Lieu de naissance (ville, province ou État et pays)
 - x. Citoyenneté(s)
 - xi. État civil/union de fait

1. Situation actuelle (marié, conjoint de fait, séparé, veuf, divorcé, célibataire)
2. Renseignements sur tous les époux actuels (s'il y a lieu)
 - a. Nom de famille
 - b. Prénoms complets (souligner ou encercler le prénom usuel)
 - c. Date et durée du mariage ou de l'union de fait
 - d. Date de naissance
 - e. Nom de famille à la naissance
 - f. Lieu de naissance (ville, province ou État et pays)
 - g. Citoyenneté
2. Vérification de résidence
 - i. Historique de résidence des cinq (5) dernières années, en commençant par l'adresse la plus récente, sans intervalle
 1. Numéro d'appartement, numéro municipal, nom de la rue, ville, province ou État, code postal, pays et dates d'arrivée et de départ
3. Vérification des études
 - i. Établissements académiques et dates correspondantes
4. Vérification de l'historique des emplois occupés
 - i. Historique des emplois des cinq (5) dernières années, en commençant par l'emploi le plus récent, sans intervalle
 - ii. Trois (3) références d'emploi durant les cinq (5) dernières années
5. Vérification de casier judiciaire :
 - i. rapport(s) contenant toutes les condamnations criminelles des cinq (5) dernières années à l'intérieur et à l'extérieur du pays de résidence du candidat

7.6 Période du contrat

- (a) **Période du contrat** : La « **période du contrat** » est la période de temps pendant laquelle l'entrepreneur est obligé d'effectuer les travaux. Elle comprend :
 - (i) la « **période initiale du contrat** », qui commence à la date d'adjudication de ce contrat et qui prend fin un an après l'installation du logiciel et le début des services de maintenance et de soutien;
 - (ii) la période au cours de laquelle ce contrat est prolongé si le Canada choisit d'exercer l'une ou l'autre des options qui y sont indiquées.
- (b) **Option de prolonger le contrat** :
 - (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 4 périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables, telles qu'elles sont définies dans la base de paiement.
 - (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut

être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.7 Responsables

(a) Autorité contractante

Voici les renseignements concernant l'autorité contractante du contrat :

Nom : Shannon MacCuaig
Titre : Spécialiste en approvisionnement, agent des contrats
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements (DGA)
Direction : Direction de l'acquisition de logiciels et de systèmes
partagés (DALSP)
Adresse : 11, rue Laurier,
Place du Portage III, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-2625
Télécopieur : 819-953-3703
Adresse électronique : shannon.maccuaig@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par celle-ci. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes verbales ou écrites formulées par une autre personne que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique

Voici les renseignements concernant le responsable technique du contrat :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Adresse électronique : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

(c) Représentant de l'entrepreneur

(Remplir au moment de l'adjudication du contrat)

7.8 Paiement

(a) Base de paiement

(i) **Maintenance et soutien du logiciel sous licence** : Pour l'obtention de la licence lui permettant d'utiliser le logiciel sous licence (comprenant la livraison du logiciel sous licence et la documentation), conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur

les prix fermes établis au tableau 1 de l'annexe B, destination franco bord et droits de douane compris, taxes applicables en sus. Les prix fermes comprennent la garantie pendant la période de garantie du logiciel ainsi que la maintenance et le soutien pendant la période de soutien du logiciel (y compris pour toute licence supplémentaire achetée pendant la durée du contrat).

- (ii) **Licences d'utilisation supplémentaires optionnelles** : Pour obtenir des licences supplémentaires d'utilisation (pour développeurs et pour lecteurs seulement), si le Canada décide de se prévaloir de cette option, le Canada doit payer à l'entrepreneur le prix ferme par utilisateur indiqué dans le tableau 2 de l'annexe B, destination franco bord et droits de douane compris, taxes applicables en sus.
- (iii) **Soutien de logiciel optionnel** : Si le Canada décide de se prévaloir de son option de prolonger la période de soutien pour le logiciel, il paiera à l'avance à l'entrepreneur le prix annuel ferme indiqué au tableau 4 de l'annexe B, destination franco bord et droits de douane compris, taxes applicables en sus.

Si des licences supplémentaires d'utilisation (pour développeurs et pour lecteurs seulement) sont achetées pendant la période de soutien du logiciel, le Canada paiera le prix applicable pour la maintenance et le soutien relatifs au nombre d'utilisateurs en question divisé par 12, puis multiplié par le nombre de mois ou de mois partiels restants dans la période de soutien du logiciel (afin de refléter le fait que les services de maintenance et de soutien ne seront fournis pour ces licences que pour une année partielle).

- (iv) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum** : Pour les services professionnels demandés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâches valide attribuée, le Canada paiera à l'entrepreneur, en arrérages, jusqu'à concurrence du prix maximum pour l'AT, les heures réellement travaillées et tout produit livrable subséquent conformément aux taux quotidiens fermes tout compris établis au tableau 3 de l'annexe B (Base de paiement) taxes applicables en sus. Les jours de travail partiels seront payés proportionnellement aux heures réellement travaillées en fonction d'une journée de travail de 7,5 heures.
- (v) **Formation facultative** : Pour les cours de formation, offerts à la demande du Canada pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur les prix fermes par cours, conformément au tableau 2 de l'annexe B, une fois le cours terminé, taxes applicables en sus.
- (vi) **Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte** : L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive se rapportant aux « voyageurs » plutôt que celles se rapportant aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par l'État.
- (vii) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué selon un régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.
- (viii) **Tarifs pour les services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, il arrive que les soumissionnaires proposent des tarifs pour une ou plusieurs catégories de

ressources au moment de la soumission qu'ils refusent plus tard de respecter, en affirmant que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs frais ou de rentabiliser leurs activités. Une telle pratique annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation à l'issue de laquelle des conditions peuvent être imposées à l'entrepreneur pour pouvoir continuer à faire affaire avec le Canada. L'entrepreneur pourrait également être radié, ce qui l'empêcherait de soumissionner pour des besoins ultérieurs.

- (ix) **But des estimations :** Toutes les estimations figurant au contrat sont fournies uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada; elles ne constituent pas des engagements de la part du gouvernement pour l'acquisition de ces biens ou de ces services aux montants indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) **Limitation du prix**

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour un changement à la conception, une modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

- (c) **Méthode de paiement pour les autorisations de tâches avec prix maximum :** Pour chaque autorisation de tâches valide émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :

- (i) le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, sur laquelle figure le nombre de jours et d'heures de travail effectué afin de justifier les montants réclamés sur la facture.
- (ii) Une fois que le Canada aura payé le prix maximum de l'AT, il n'aura plus à verser d'autres montants; l'entrepreneur doit néanmoins achever le travail décrit dans l'AT et correspondant au prix maximum de l'AT. Si les travaux décrits dans l'AT sont terminés plus tôt que prévu, et que leur durée (confirmée par les feuilles de présence) aux taux énoncés dans le marché représente moins que le prix maximum de l'AT, le Canada n'est tenu de payer que pour le temps passé à la réalisation des travaux liés à l'AT.

(d) **Modalités de paiement – Logiciel sous licence**

Le Canada paiera l'entrepreneur soit dans les 30 jours suivant la date d'acceptation, soit dans les 30 jours suivant la date de la réception de la facture complète (et de toute pièce justificative exigée), selon la date la plus tardive. Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il réglera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les articles non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans ce cas, la facture sera considérée comme ayant été reçue uniquement pour l'application de l'article des conditions générales intitulé « Intérêt sur les comptes en souffrance », une fois le différend réglé.

(e) **Méthode de paiement – paiement anticipé**

- (i) Le Canada paiera l'entrepreneur en avance pour les services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence si :
 - (A) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - (B) tous les documents susmentionnés ont été vérifiés par le Canada.
- (ii) Rien dans ce document n'empêche le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé ou des travaux réalisés par l'entrepreneur si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.

7.9 Instructions pour la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque sous-alinéa des dispositions de la base de paiement.
- (c) En présentant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet d'un paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris les frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit fournir au responsable technique la version originale de chaque facture, ainsi qu'une copie à l'autorité contractante.

7.10 Attestations

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations et qu'il ne fournit pas les renseignements connexes ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.11 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'EDSC doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux. L'imposition d'une telle sanction par EDSC à l'entrepreneur rend ce dernier non conforme selon les modalités du contrat.

7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste ci-dessous, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la convention, notamment toutes les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi dans ces articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - (i) 4003;
 - (ii) 4004;
- (c) les conditions générales 2030;
- (d) l'annexe A – Énoncé des besoins;
- (e) l'annexe B, Base de paiement;
- (f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) les autorisations de tâches signées (y compris leurs annexes, le cas échéant);
- (h) La soumission en date du ____ (inscrire la date de soumission), modifiée le ____ (inscrire la date de la ou des modifications ou des précisions, s'il y a lieu), à l'exclusion des conditions de licence de l'éditeur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, de toute disposition ayant trait à la limitation de la responsabilité et de toute modalité incorporée par envoi (ou par le biais d'un hyperlien) dans la soumission.

7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- (a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.16 Exigences en matière d'assurances

- (a) Guide des CCUA, clause G1005C (2008-05-12), Assurances

7.17 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information ou de technologie de l'information

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, tout comme par ses sous-traitants, ses mandataires et ses représentants, ainsi que leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne l'exécution ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas

précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est responsable uniquement des dommages indirects, particuliers et consécutifs dans la mesure décrite dans l'article, même s'il a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) Responsabilité de première partie

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable de tous les dommages subis par le Canada, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, qui sont en sa possession ou qu'il occupe.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité prévue par le contrat. Chacune des parties est également responsable de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs pour toute communication non autorisée de secrets de fabrication (ou des secrets de fabrication d'un tiers fournis par une partie à une autre aux termes du contrat) ayant trait à la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cette clause ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au point (i) (A) ci-dessus.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) tout manquement aux obligations de garantie du contrat, jusqu'au montant global versé par le Canada (toute taxe applicable comprise) pour les biens et les services touchés par ce manquement;
 - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0,25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1 000 000 \$.

En aucun cas la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes du sous-alinéa (v) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 M\$, le montant le plus élevé étant retenu.

(vi) Si les données ou les dossiers du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Il incombe au Canada de conserver une copie de sauvegarde adéquate de ses documents et de ses données.

(c) **Réclamations de tiers**

(i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages subis par un tiers relativement au contrat, comme défini dans un accord de règlement ou déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et entièrement responsable des dommages subis par le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme représentant la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement n'engage la responsabilité d'une partie, à moins que les représentants autorisés de cette partie n'aient approuvé par écrit le règlement.

(ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant déterminé par une cour compétente comme étant la portion des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré le sous-alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts particuliers, indirects et consécutifs causés à un tiers visé par le présent article, l'entrepreneur doit uniquement rembourser au Canada sa partie des dommages, qui correspond à la somme que le Canada doit payer à un tiers, sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle ayant trait à une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, à une blessure physique causée à un tiers, y compris la mort, à des dommages qui touchent les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers, aux droits de rétention ou à une charge liée à une partie des travaux ou à un manquement à l'obligation de confidentialité.

(iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite au paragraphe (c).

7.18 Coentreprise

(a) L'entrepreneur déclare et certifie que le nom de la coentreprise est ____ et que cette dernière est constituée des membres suivants : [inscrire les noms de tous les membres de la coentreprise mentionnés dans la soumission originale de l'entrepreneur].

(b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :

(i) _____ a été désigné comme membre représentant; il a le pouvoir d'agir à titre de mandataire pour chacun des membres de la coentreprise en ce qui a trait à toutes les questions se rapportant à ce contrat;

(ii) en signifiant les avis et préavis au membre représentant, l'État sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise;

(iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.

(c) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.

- (d) Tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la totalité du contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition de l'équipe de la coentreprise (c. à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences du marché en matière de sécurité et de marchandises contrôlées s'appliquent également à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : *Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.*

7.19 Logiciel sous licence

- (a) En ce qui concerne les dispositions des conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, qui est défini dans les conditions 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission, et tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel et aux spécifications, y compris, entre autres, tous les produits suivants : _____ [cette information sera fournie au moment de l'attribution du contrat en fonction de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur]
Type de licence octroyée	Licences perpétuelles d'utilisation (pour développeurs) Licences perpétuelles d'utilisation (pour lecteurs seulement)
Nombre d'utilisateurs initiaux sous licence	10 licences d'utilisation (pour développeurs)
Option d'achat de licences d'utilisation supplémentaires	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des licences d'utilisation supplémentaires au prix indiqué au tableau 2 de l'annexe B, selon les mêmes modalités que celles des licences d'utilisation initiales octroyées en vertu du contrat [y compris pour d'autres clients dans le cadre du contrat]. Cette option pourra être exercée en tout temps au cours de la période du contrat, et aussi souvent que le Canada le désire. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification du contrat.

Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être fourni en français et en anglais.
Lieu de livraison	[Cette donnée sera insérée à la date d'adjudication du contrat à partir de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur.]
Support d'information sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	CD-ROM ou téléchargement sur Internet.
Période de garantie du logiciel	12 mois

- (b) **Maintenance continue du code de logiciel** : L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance du logiciel sous licence (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » faisant l'objet des licences accordées au départ aux termes du contrat) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins deux ans après la date d'adjudication du contrat. Si, après cette période, l'entrepreneur ou le concepteur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version en cours du logiciel sous licence et décide d'offrir des mises à jour du logiciel sous licence dans le cadre de la maintenance, ce dernier doit aviser par écrit le Canada au moins 12 mois avant cette cessation.

7.20 Maintenance et soutien du logiciel sous licence

- (a) Conformément aux dispositions des Conditions générales supplémentaires 4004 :

Période de soutien du logiciel	un an après la date d'acceptation de la solution d'AE par le Canada dans l'environnement technique initial du client.
Période de soutien du logiciel lorsque des licences d'utilisation du logiciel sont ajoutées au cours de la période du contrat	Dans le cas des licences d'utilisation supplémentaires achetées conformément au contrat, la période de soutien du logiciel en cours s'appliquera aux autres licences achetées, de sorte que la période de soutien du logiciel se terminera à la même date que l'ensemble des licences pour lesquelles des services de soutien sont assurés en vertu du contrat.
Option de prolonger les services de soutien du logiciel	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien du logiciel de 4 périodes de 12 mois chacune. Le Canada pourra exercer ces options à tout moment pendant la période du contrat. L'entrepreneur convient que, pour toute la période de soutien du logiciel, les prix seront ceux énoncés au tableau 4 de l'annexe B. Cette option, qui ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit, sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Horaires de prestation des services de soutien	Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible de 8 h à 18 h, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par le Canada, à l'endroit où les services sont requis.
L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel aux fins de contrôle de la configuration.	Oui
Coordonnées des services de soutien de l'entrepreneur	Conformément à l'article 5 de la condition 4004, les services de soutien de l'entrepreneur seront accessibles aux coordonnées suivantes : Numéro de téléphone (ligne sans frais) : _____ Numéro de télécopieur _____ (sans frais) : _____ Adresse électronique : _____ L'entrepreneur doit répondre à tous les appels téléphoniques ainsi qu'à tous les messages transmis par télécopieur ou par courriel (par l'entremise d'un agent de service en direct) dans un délai de 60 minutes suivant l'heure de la communication initiale du client ou de l'utilisateur. [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Insérer les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'adjudication du contrat. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]
Langue des services de soutien	Les services de soutien doivent être offerts en anglais.

7.21 Formation

- (a) Pendant la durée du contrat, lorsqu'une autorisation de tâches pour de la formation au rôle d'administrateur système ou de technicien spécialisé est émise conformément à ce dernier, l'entrepreneur doit fournir sur demande de la formation en salle de classe sur les produits logiciels qui font partie de la solution d'AE.
- (b) La formation en salle de classe doit être donnée conformément aux exigences précisées dans l'autorisation de tâches. L'ensemble de la formation au rôle d'administrateur système et de technicien spécialisé doit être donné dans un lieu fourni par l'ASFC dans la région de la capitale nationale et être accessible à un maximum de 10 ressources de l'ASFC à la fois.
- (c) L'ensemble de la formation en salle de classe doit être accessible dans les 30 jours ouvrables suivant l'émission de l'autorisation de tâches.
- (d) L'ensemble de la formation, y compris l'enseignement et le matériel de cours, doit être donné dans les deux langues officielles.
- (e) Avant de fournir une formation en salle de classe, l'entrepreneur doit, au moins 10 jours ouvrables avant le premier cours, présenter au responsable technique le programme de cours, le calendrier, les documents de formation ainsi que les noms et les compétences des formateurs, aux fins d'approbation.

- (f) L'ensemble de la formation doit être donné aux tarifs indiqués au tableau 3 de l'annexe B.
- (g) Tous les cours de formation au rôle d'administrateur système et de technicien spécialisé doivent couvrir, au minimum, les sujets suivants : l'installation, la configuration, le dépannage, les instructions opérationnelles, l'utilisation technique (y compris les fonctions et options de sécurité), les solutions simples aux problèmes courants, le paramétrage des fonctions de rapport et la maintenance.
- (h) Une fois la formation au rôle d'administrateur système et de technicien spécialisé achevée, l'entrepreneur doit mettre en ligne des renseignements en français sur l'utilisation technique, la configuration, le dépannage et la maintenance de base de la solution, ainsi que des renseignements sur la maintenance préventive, les instructions opérationnelles, les solutions simples aux problèmes courants et l'installation et la désinstallation de la solution logicielle de l'entrepreneur.

7.22 Services professionnels – Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir sur demande les services professionnels précisés dans le présent contrat. L'entrepreneur doit fournir des services professionnels pour l'installation, la conception, l'intégration, la configuration, la personnalisation, la mise en œuvre et la mise en service du logiciel sous licence. Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent posséder les compétences décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études, aux aptitudes linguistiques et à la cote de sécurité) et être capables de fournir les services exigés selon les échéances précisées dans le contrat.
- (b) Si l'entrepreneur ne réussit pas à livrer les livrables (à l'exception des services d'une personne) ou à exécuter à temps une tâche décrite dans le contrat, le Canada, en plus de tous ses autres droits ou recours en vertu du présent contrat ou de la loi, peut aviser l'entrepreneur de ce défaut et exiger que l'entrepreneur soumette par écrit au responsable technique, dans les 10 jours ouvrables qui suivent, un plan détaillé des actions qu'il entend prendre pour corriger ce défaut. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses propres frais.
- (c) **Remplacement de personnes désignées**
 - (i) Si l'entrepreneur ne peut pas fournir les services d'une personne désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq jours ouvrables suivant le départ de la personne en question ou de son défaut d'entamer les travaux (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les 10 jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet), fournir à l'autorité contractante ce qui suit :
 - (A) le nom, les compétences et l'expérience d'un remplaçant disponible immédiatement;
 - (B) des renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé, comme il est exigé par le Canada, le cas échéant.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource originale ou la dépasser.
 - (ii) Sous réserve des dispositions relatives à un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à sa disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
 - (A) d'exercer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat, en tout ou en partie, pour manquement;

- (B) d'évaluer les renseignements fournis en vertu du sous-alinéa c)(i) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. À la suite de l'évaluation du remplaçant, le Canada peut accepter ce dernier, revendiquer les droits mentionnés en (ii)(A) ci-dessus ou exiger que l'entrepreneur propose un autre remplaçant après avoir donné un préavis de cinq jours ouvrables.

Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en (c)(ii)(B) ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- (iii) L'entrepreneur ne doit jamais permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux. Le cas échéant, l'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux ne relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité de satisfaire aux exigences du contrat.
- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

7.23 Protection des supports électroniques

- (a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux pour les virus électroniques et les autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada. Il devra informer le Canada si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou autres codes visant à causer des défauts.
- (b) Si, pendant le transport entre l'établissement de l'entrepreneur et le point de livraison précisé ou pendant qu'ils se trouvaient sous la garde de ce dernier, des renseignements et/ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus, y compris s'ils sont supprimés accidentellement, l'entrepreneur devra les remplacer à ses frais.

7.24 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement mis à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur doit y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, le Canada peut exiger un rajustement de la Base de paiement; des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent aussi s'appliquer.

7.25 Résiliation pour raisons de commodité

Le sous-article 4 de l'article 32 des conditions 2030 est supprimé et remplacé par les sous-sections 4, 5 et 6 suivantes :

4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et si les articles de l'accord comprennent une garantie des travaux minimum, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
 - (a) le montant total auquel l'entrepreneur a droit selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum ainsi que les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
 - (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.
6. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours (dommages-intérêts, compensations, pertes de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article, etc.). L'entrepreneur s'engage à rembourser immédiatement au Canada la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation.

7.26 Droits en matière de données

Le gouvernement possède des droits illimités à l'égard de tout document ou matériel produits dans le cadre du présent contrat. Les documents et le matériel, y compris le code source des logiciels, produits dans le cadre de ce contrat appartiendront au gouvernement, et tous les droits et privilèges liés à la propriété et au droit d'auteur appartiendront exclusivement au gouvernement. Ces documents et ce matériel ne peuvent être utilisés ou vendus par l'entrepreneur sans l'autorisation écrite de l'agent de négociation des contrats. L'ensemble du matériel fourni au gouvernement sera la propriété exclusive du gouvernement et ne pourra être utilisé à d'autres fins. Ces droits ne viennent pas abroger les autres droits du gouvernement.

ANNEXE A
ÉNONCÉ DES BESOINS

**SPÉCIFICATION DES EXIGENCES LOGICIELLES POUR LA SOLUTION
LOGICIELLE D'ARCHITECTURE D'ENTREPRISE (SOLUTION D'AE)**

Annexe A – Table des matières

1.	Exigences.....	46
1.1	Objectif	46
1.2	Portée	46
1.3	Contexte opérationnel	46
1.4	Concept des opérations.....	47
1.5	Concept du soutien	47
2.	Résumé des exigences.....	47
2.1	Généralités	47
2.2	Documents.....	47
2.3	Formation facultative.....	48
2.4	Services professionnels facultatifs.....	48
3.	Exigences pour la solution logicielle d'EA	48
3.1	Critères obligatoires - tableau A.....	48
1.	Centres de données.....	69
2.	Plateformes de base	69
3.	Aperçu de l'environnement lab	72
Appendice 2 : Glossaires et sigles		75
A. Cochez seulement l'une des déclarations suivantes :.....		98
OU.....		98
B. Cochez seulement l'une des déclarations suivantes :.....		98
OU.....		98

1. Exigences

Le Canada, au nom de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), a besoin d'une solution logicielle d'architecture d'entreprise, ci-après appelée « solution d'AE », qui se doit d'être fonctionnelle, exhaustive et conforme aux exigences énoncées dans la demande de propositions et les spécifications des exigences logicielles qui s'y rattachent, y compris les énoncés des travaux, les exigences et les niveaux de services. La solution d'AE doit inclure une licence permanente pour 10 utilisateurs pour le logiciel sous licence, une garantie de 12 mois ainsi que les services de maintenance et de soutien et la documentation relative au logiciel. Elle doit aussi prévoir la possibilité d'acheter des licences supplémentaires en fonction du nombre d'utilisateurs et de renouveler les services de maintenance et de soutien. Des services professionnels et de formation doivent également être fournis à la demande.

La solution d'AE, détaillée dans la demande de propositions, doit être conforme à l'objectif, à la portée et aux priorités indiqués ci-après pendant toute la durée du contrat afin de permettre au gouvernement du Canada de poursuivre son programme, ses plans et ses priorités.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de convertir toute licence de la solution de l'architecture d'entreprise (AE) en modèle de fourniture de logiciel-service (SaaS), ou d'héberger la solution d'AE dans toute combinaison d'environnements, soit hébergé par contrat, hébergé par un tiers ou en nuage, à condition que de telles offres soient conformes à l'objectif, à la portée et aux priorités du contrat.

1.1 Objectif

La solution doit permettre et appuyer le processus de planification, de développement, de mise en œuvre et de maintenance des objets de l'architecture d'entreprise pour l'ensemble de l'ASFC. La solution d'AE a comme objectif de permettre et d'appuyer 1) la mise en place de l'architecture, 2) la gestion des composants d'architecture, 3) l'analyse des composants d'architecture et 4) la transformation des éléments d'architecture en des produits d'architecture et autres rapports appuyant les décisions.

La solution d'AE doit être fonctionnelle et exhaustive et elle doit répondre aux exigences de la demande de propositions. L'entrepreneur doit permettre et appuyer une solution logicielle qui sera acceptée par le gouvernement du Canada, qui offrira la qualité d'utilisation et d'exécution et les résultats attendus et qui sera en tout temps conforme aux exigences du contrat.

1.2 Portée

La solution d'AE comprendra l'acquisition initiale, par l'ASFC, d'une licence permanente pour 10 utilisateurs, les services de maintenance et de soutien pendant un an ainsi que la possibilité d'ajouter d'autres utilisateurs, de renouveler les services de maintenance et de soutien et de commander des services professionnels et de formation en fonction des besoins. La solution d'AE pourra être achetée par d'autres ministères et organismes fédéraux.

1.3 Contexte opérationnel

La solution d'AE doit fonctionner dans l'environnement technique précisé à l'appendice 1 de l'annexe A. Les projets du gouvernement du Canada au sein de l'environnement technique doivent s'harmoniser avec les composants de l'architecture d'entreprise en vue d'appuyer la conception et la mise en œuvre des systèmes d'information prévus. Le gouvernement du Canada a, en tout temps, de nombreux projets et initiatives en cours à divers états d'avancement. Ces projets peuvent partager des composants d'architecture personnalisés. La solution d'AE doit

permettre au gouvernement canadien d'établir des rapports sur la disponibilité opérationnelle de l'architecture selon un calendrier établi et en fonction des circonstances.

Les exigences de la solution d'AE visent une solution complète de modélisation qui facilite la modélisation et l'intégration des activités et des technologies de l'information (TI) à tous les niveaux. L'objectif du modèle de visibilité pour l'organisme et les TI est de répondre aux besoins actuels et à venir en matière d'architecture afin d'aider différents groupes à bien comprendre la feuille de route de l'organisme et à appuyer la planification de la transition.

Les cadres architecturaux des différents domaines d'architecture d'entreprise et d'architecture de projet au sein du gouvernement canadien sont dérivés de TOGAF (The Open Group Architecture Framework).

1.4 Concept des opérations

L'intention est de faire en sorte que le gouvernement canadien et les projets et initiatives d'AE utilisent, sous la direction d'une équipe principale d'architecture, une solution d'AE commune, appuyée par un cadre d'architecture intégré. Un processus de gouvernance solide de l'AE favorisera une mise en œuvre et une compréhension communes ainsi que l'échange des données architecturales pertinentes définies dans le présent énoncé des besoins.

1.5 Concept du soutien

Le service de dépannage local du gouvernement canadien offrira une assistance aux utilisateurs finaux (1^{er} niveau). Le responsable de projet recevra des rapports mensuels indiquant la date, l'heure et le lieu (c.-à-d. les coordonnées des utilisateurs) des demandes ouvertes et fermées, la thématique des problèmes et les solutions requises.

2. Résumé des exigences

2.1 Généralités

La solution d'AE doit être un logiciel disponible sur le marché qui sera installé, configuré et mis en œuvre par le gouvernement du Canada, puis exploité dans l'environnement de ce dernier et de Services partagés Canada (SPC), comme cela est indiqué à l'article 3, Critères obligatoires et critères cotés, et à l'appendice 1, Environnement technique du gouvernement fédéral. La solution d'AE doit pouvoir assurer la prise en charge totale du cadre TOGAF et des extensions TOGAF propres à l'Agence.

2.2 Documents

L'entrepreneur doit, dans les cinq jours suivant l'adjudication du contrat :

a) fournir une (1) copie, en format PDF et en anglais, de l'ensemble des documents destinés aux administrateurs, décrivant i) la configuration, l'installation et l'exploitation sécurisées de la solution d'AE, ii) l'utilisation et le maintien efficaces des options et fonctions de sécurité, iii) les vulnérabilités connues de la configuration et de l'utilisation des fonctions d'administrateur (fonctions privilégiées);

b) fournir une (1) copie, en format PDF et en anglais, de l'ensemble des documents destinés aux utilisateurs, décrivant i) les options et fonctions de sécurité accessibles aux utilisateurs ainsi que

leur mode d'emploi, ii) les méthodes d'interaction avec la solution d'AE qui permettent aux utilisateurs d'exploiter cette dernière de façon plus sécurisée, iii) les responsabilités des utilisateurs à l'égard de la sécurité de l'information et de la solution d'AE.

2.3 Formation facultative

L'entrepreneur doit fournir la formation, comme il est indiqué à la section 7.23 de la présente demande de propositions.

2.4 Services professionnels facultatifs

2.4.1 Le gouvernement du Canada peut avoir besoin de services professionnels supplémentaires liés à l'utilisation de la solution logicielle pendant la durée du contrat. Dans ce cas, il communiquera son besoin à l'entrepreneur par écrit au moyen d'une autorisation de tâches.

2.4.2 Ces services professionnels peuvent être utilisés pendant la durée du contrat et doivent inclure l'aide à la personnalisation du produit d'AE.

2.4.3 La ressource de l'entrepreneur sera escortée en tout temps lorsqu'elle sera présente sur le site de l'ASFC.

2.5 Services optionnels de maintenance et de soutien

Le gouvernement canadien pourra renouveler les services de maintenance et de soutien pour un maximum de quatre années supplémentaires.

3. Exigences pour la solution logicielle d'AE

3.1 Critères obligatoires – tableau A

La solution d'AE doit respecter tous les critères obligatoires.

N° de l'exigence	Description de l'exigence obligatoire
EO-1	<p>La solution d'AE de l'entrepreneur doit permettre la mise en service et le soutien d'une solution commerciale fonctionnelle et complète, comprenant tous les éléments qui contribuent à la composition de la totalité ou de l'une des parties, conformément aux exigences énoncées dans la demande de propositions, ses annexes et ses appendices. La solution d'AE doit être interopérable dans l'environnement de soutien de SPC, décrit à l'appendice 1 et ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Poste de travail : Windows 7 SP1 Enterprise 32 bits 2. Serveurs : <ol style="list-style-type: none"> a) Red Hat Enterprise Linux 6.4; b) Microsoft Windows Server 2012 (soutien pour Windows Server 2008 R2); c) Oracle Database Enterprise Edition 11.2; d) Microsoft SQL 2012; e) Microsoft IIS 8;

N° de l'exigence	Description de l'exigence obligatoire
	<p>f) Apache HTTP Server 2.2 g) Oracle WebLogic 12.1 Server Ent. Edition; h) VMWare vSphere 5.5.</p> <p>3. Réseau :</p> <p>a) TCP/IP IPv4</p> <p>4. Navigateur Web Internet Explorer 11.</p>
EO-2	La solution d'AE doit être fonctionnelle et complète. Elle doit fonctionner au sein d'un environnement VMware et prendre en charge le cadre TOGAF 9.1 ainsi que les extensions TOGAF propres à l'Agence (voir l'appendice 1) sans que des licences supplémentaires soient nécessaires.
EO-3	La solution d'AE doit offrir l'interface utilisateur graphique (IUG) dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais) et permettre à l'utilisateur de sélectionner la langue de son choix.
EO-4	La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs d'entrer et d'éditer des données dans la langue de leur choix et doit prendre en charge le contenu français et anglais.
EO-5	<p>Service de dépannage de la solution d'AE :</p> <p>Dans le cadre de la garantie, les demandes de soutien technique doivent s'effectuer par l'intermédiaire d'un service de dépannage sans frais.</p> <p>Horaire du service : le service de dépannage doit être disponible de 8 h à 20 h (heure normale de l'Est), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés canadiens reconnus par le gouvernement fédéral.</p>
EO-6	La solution d'AE doit faire appel à un seul référentiel partagé au sein du réseau du ministère ou de l'Agence en vue de stocker, de récupérer et de rechercher des fichiers, des objets, des diagrammes et des données.
EO-7	La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs d'utiliser un ordinateur autonome sur lequel un dossier de projet est géré localement.
EO-8	Le référentiel de la solution d'AE doit permettre à l'utilisateur d'importer et d'exporter des données architecturales depuis et vers n'importe quelle application compatible avec ODBC (version 3.5 ou ultérieure).
EO-9	La solution d'AE doit permettre à au moins 50 utilisateurs d'accéder au référentiel en parallèle.
EO-10	La solution d'AE doit permettre l'importation et l'exportation de modèles, de données, de diagrammes et de formes dans les formats suivants : CSV, XML, XMI et VSD.
EO-11	La solution d'AE doit permettre à l'utilisateur de réaliser des modèles avec UML, version 2.x ou ultérieure, en donnant accès à tous les symboles d'UML, et elle doit permettre la création de profils UML.

N° de l'exigence	Description de l'exigence obligatoire
EO-12	La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs autorisés de sauvegarder et de restaurer les données vers un référentiel sélectionné par le gouvernement canadien.
EO-13	La solution d'AE doit permettre à l'utilisateur de mettre en œuvre de nouveaux cadres, y compris TOGAF 9.x et Archimate, et de modifier les cadres existants et les langages de modélisation, y compris les affichages personnalisés et les métamodèles sous-jacents, sans devoir recourir à des composants logiciels, à des fournitures ou à des licences supplémentaires.
EO-14	La solution d'AE doit permettre à l'utilisateur d'ajouter ou de modifier des composants, notamment de créer des objets définis par l'utilisateur, des affichages, des modèles et des attributs du cadre sans avoir besoin de composants logiciels, de fournitures ou de licences supplémentaires.
EO-15	La solution d'AE doit permettre à l'utilisateur de déplacer, de copier et de lier des objets et des artefacts créés avec l'outil par une méthode de glisser-déplacer.
EO-16	La solution d'AE doit permettre à un navigateur Web d'accéder au contenu du référentiel, notamment les modèles, les graphiques, les données et les rapports.
EO-17	La solution d'AE doit permettre la création, la modification et la suppression d'artefacts, de modèles, de formes et de diagrammes et de les sauvegarder directement dans le référentiel à partir de l'environnement de modélisation, en fonction des droits d'accès.
EO-18	La solution d'AE doit permettre de lier des objets à d'autres objets et de créer de multiples relations et dépendances au moyen d'un lien direct dans l'interface utilisateur graphique (IUG) de la solution logicielle.
EO-19	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction permettant de cacher et d'afficher les niveaux de relation.
EO-20	La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de reconnaître chaque objet et de maintenir leur identité durant les modifications, les suppressions et les déplacements.
EO-21	La solution d'AE doit permettre de reconnaître les objets et d'effectuer un suivi de leurs attributs dans le lieu de stockage physique.
EO-22	La solution d'AE doit permettre de définir les interdépendances entre les objets hiérarchiquement de manière à ce que les objets aient des « parents », des « frères et sœurs » et des « enfants ».
EO-23	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction permettant de visionner les objets et leurs relations en format textuel et graphique (vue hiérarchique ou en arborescence).
EO-24	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction leur permettant d'effectuer une analyse des répercussions en générant un rapport et leur permettant de choisir un objet et de voir tous les autres objets

N° de l'exigence	Description de l'exigence obligatoire
	pouvant être touchés par une modification de l'objet sélectionné.
EO-25	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction leur permettant de filtrer le contenu à afficher et générer des rapports en fonction des critères de sélection. La solution d'AE doit permettre la sauvegarde de ces critères aux fins de réutilisation.
EO-26	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction leur permettant de générer des enregistrements de vérification pour établir, au minimum, le type d'événement survenu, la date et l'heure, l'endroit où il s'est produit, sa source, son résultat (succès ou échec) ainsi que l'identité de tout utilisateur ou sujet associé à l'événement.
EO-27	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction leur permettant de générer des enregistrements de vérification pour la liste d'événements vérifiables définis au critère EO-26 dans un format lisible avec une corrélation dans le temps aux fins d'examen et d'analyse.
EO-28	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction leur permettant de développer, de documenter et de maintenir une ou plusieurs configurations de base.
EO-29	La solution d'AE doit fournir une fonction permettant à plusieurs utilisateurs de documenter les motifs des changements appliqués à l'objet.
EO-30	La solution d'AE doit fournir aux administrateurs une fonction leur permettant d'attribuer des droits d'accès à chaque objet d'un utilisateur ou d'un groupe d'utilisateurs ainsi que les attributs de ces objets. Les contrôles d'accès doivent comprendre les options suivantes : aucun, lecture, modification et suppression.
EO-31	La solution d'AE doit être conforme au protocole LDAP et permettre aux administrateurs désignés d'attribuer des droits d'accès à tous les utilisateurs.
EO-32	La solution d'AE doit permettre de stocker plusieurs projets dans une ou plusieurs structures de stockage.
EO-33	La solution d'AE doit permettre aux administrateurs locaux de gérer les comptes d'utilisateurs et de configurer les droits d'accès.
EO-34	La solution d'AE doit permettre à l'administrateur de désactiver toute fonction qui « parcourt » un réseau.
EO-35	La solution d'AE doit pouvoir générer, sauvegarder et exporter des rapports et des graphiques définis par les utilisateurs.
EO-36	La solution d'AE doit posséder un mécanisme intégré d'aide contextuelle.
EO-37	La solution d'AE doit comprendre toutes les fonctions essentielles suivantes :

N° de l'exigence	Description de l'exigence obligatoire
	<ul style="list-style-type: none"> a) une fonction de modélisation; b) une représentation graphique du contexte, de la logique et de la structure sous-jacents, conformément au TOGAF; c) une fonction analytique pour appuyer la prise de décision; d) une fonction de rapport personnalisable; e) une fonction de publication de modèles sur l'intranet; f) une fonction de modification du métamodèle sous-jacent afin que celui-ci soit harmonisé avec le modèle de données au fil de son évolution; g) un référentiel d'architecture intégré.
EO-38	<p>La fonction de modélisation fournie dans la solution d'AE doit fonctionner et être interopérable avec un référentiel d'architecture intégré pour tous les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) les modèles; 2) les diagrammes; 3) les graphiques; 4) les métadonnées et les données structurées et non structurées, accompagnées de leurs descriptions et définitions respectives.
EO-39	<p>La solution d'AE doit fournir une fonction permettant à chaque objet au sein de la solution d'avoir un identifiant unique qui lui est propre.</p>
EO-40	<p>La ressource proposée à titre de spécialiste de produit pour la solution d'AE doit posséder une expérience d'au moins trois (3) ans dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une expérience du produit commercial d'AE en ce qui concerne l'installation, le paramétrage et la configuration, la performance, l'optimisation, la mise en service, l'assistance logicielle, le déploiement et l'intégration avec d'autres logiciels ou applications disponibles sur le marché; b) une expérience de la configuration du produit d'AE pour la création de modèles. <p>Au moins un (1) an de cette expérience doit porter sur la version du produit proposée par l'entrepreneur.</p>
EO-41	<p>La ressource proposée pour fournir la formation en salle de classe sur la solution d'AE doit avoir assuré la formation des administrateurs système et des techniciens spécialisés sur la personnalisation, l'exploitation et l'administration du produit commercial d'AE pendant au moins trois (3) ans, dans les deux langues officielles et dans une salle de classe. Au moins un (1) an de cette expérience doit porter sur la version proposée par l'entrepreneur.</p>

N° de l'exigence	Description de l'exigence obligatoire
EO-42	<p>L'entrepreneur doit avoir fourni le produit proposé à au moins cinq (5) clients différents et assuré la maintenance et l'assistance auprès de chacun de ces clients pendant une période d'au moins douze (12) mois au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>L'entrepreneur doit fournir des renseignements de référence pour chaque client en incluant les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le nom de la personne-ressource; b. titre de la personne-ressource; c. le numéro de téléphone de la personne-ressource; d. le courriel de la personne-ressource. <p>Aux fins de ce critère, les références ne doivent pas obligatoirement porter sur la même version du produit.</p> <p>Ces références de clients feront l'objet d'un contrôle.</p>
EO-43	La solution d'AE doit prendre en charge le langage BPEL 2.0.
EO-44	La solution d'AE doit prendre en charge la version 2.0 ou ultérieure de la notation BPMN.
EO-45	La solution d'AE doit prendre en charge le déroulement vers le bas et la navigation vers le haut entre les niveaux de détail.
EO-46	La solution d'AE doit permettre l'administration de tous les mots de passe par défaut et de tous les privilèges de l'utilisateur, le service ainsi que les comptes de système, les groupes et les rôles.

3.2 Exigences cotées – Tableau B

Outre les critères d'évaluation des exigences obligatoires, les soumissionnaires doivent également obtenir une note totale générale d'au moins 70 % pour les exigences cotées.

N° de l'exigence	Exigence cotée	
Groupe 1	Capacité opérationnelle et technique, et soutien du fournisseur	Note maximale : 35
EC-1	<p>La solution d'AE doit permettre l'exécution simultanée de deux tâches ou plus.</p> <p>5 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	5
EC-2	<p>La solution d'AE doit permettre l'entrée des objets dans le référentiel et leur sortie.</p> <p>5 points pour Oui aux deux éléments.</p> <p>0 point pour Non.</p>	5
EC-3	<p>La solution d'AE doit estampiller toutes les modifications apportées aux objets avec le nom de l'utilisateur et l'heure du changement.</p> <p>5 points pour Oui – les détails des modifications sont consignés par objet.</p> <p>2 points pour Oui – les modifications sont consignées uniquement par transaction.</p> <p>0 point pour Non.</p>	5
EC-4	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de verrouiller les modèles ou une partie de ceux-ci.</p> <p>5 points pour Oui (une partie des modèles).</p> <p>2 points pour Oui (seulement l'ensemble des modèles).</p> <p>0 point pour Non.</p>	5
EC-5	<p>La solution d'AE doit permettre le retour arrière des données et des modèles.</p> <p>7 points pour Oui – avec un contrôle de concurrence multiversions et un journal des transactions.</p> <p>4 points pour Oui – avec un simple contrôle des versions et un journal de</p>	7

N° de l'exigence	Exigence cotée	
	<p>modifications</p> <p>2 points pour Oui – uniquement le contrôle des versions.</p> <p>0 point pour Non.</p>	
EC-6	<p>La solution d'AE doit appuyer les mécanismes de reproduction et de synchronisation.</p> <p>4 points pour la reproduction et la synchronisation.</p> <p>2 points pour la reproduction ou la synchronisation.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-7	<p>La solution d'AE doit pouvoir reproduire d'autres instances locales ou autonomes du référentiel.</p> <p>4 points pour la reproduction de l'ensemble et d'une partie.</p> <p>2 points pour la reproduction d'une partie seulement.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
Groupe 2	Capacité fonctionnelle (propre à l'AE)	Note maximale : 94
EC-8	<p>La solution d'AE doit permettre de vérifier l'uniformité et la qualité.</p> <p>4 points pour un vérificateur d'orthographe dans les deux langues officielles, un vérificateur d'intégralité et une comparaison des modèles.</p> <p>2 points pour un vérificateur d'orthographe dans les deux langues officielles, avec soit un vérificateur d'intégralité, soit une comparaison des modèles.</p> <p>1 point pour le vérificateur d'orthographe dans les deux langues officielles seulement.</p> <p>0 point s'il n'y a aucun des éléments précités.</p>	4
EC-9	<p>La solution d'AE doit permettre une analyse d'impact.</p> <p>6 points pour une analyse intégrée des scénarios et modèles actuels et à venir, accompagnée de rapports textuels, de matrices, de diagrammes et d'une simulation visuelle.</p> <p>4 points pour une analyse intégrée des scénarios et modèles actuels ou</p>	6

N° de l'exigence	Exigence cotée	
	<p>à venir, accompagnée de rapports textuels, de matrices, de diagrammes et d'une simulation visuelle.</p> <p>2 points pour les rapports textuels, les matrices et les diagrammes.</p> <p>0 point s'il n'y a aucune analyse d'impact.</p>	
EC-10	<p>La solution d'AE doit comprendre des modèles de référence.</p> <p>2 points si 4 modèles de référence ou plus propres à une industrie ou à un processus sont inclus. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modèle de référence de chaîne d'approvisionnement (SCOR) • Modèle de référence de chaîne de valeur (VRM) • Modèle de référence d'infrastructure d'information intégrée (III-RM) • Modèle de motivation opérationnel (GGO) • Bibliothèque de l'infrastructure des technologies de l'information (BITI) <p>1 point pour au moins 2 modèles de référence propres à une industrie ou à un processus.</p> <p>0 point pour aucun modèle de référence propre à une industrie ou à un processus.</p>	2
EC-11	<p>La solution d'AE doit permettre de lier un objet à des documents numériques externes par protocole HTTP et d'utiliser ce lien pour lancer une application en vue d'afficher et de modifier ces documents.</p> <p>2 points pour la capacité de fournir un lien HTTP vers la politique et l'orientation et pour l'utilisation de ce lien afin de lancer une application permettant d'afficher et de modifier ces documents.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-12	<p>La solution d'AE doit permettre de définir des objets conteneurs aux fins de cadrage et d'organisation des constituants des modèles. Les conteneurs emboîtables sont acceptables.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-13	<p>La solution d'AE doit permettre de disposer automatiquement des objets dans un modèle et d'appliquer des règles de disposition automatique définies par les utilisateurs à des ensembles d'objets.</p> <p>4 points pour la disposition automatique avec règles de disposition automatique définies par les utilisateurs.</p>	4

N° de l'exigence	Exigence cotée	
	<p>2 points pour la disposition automatique sans règle de disposition automatique définie par les utilisateurs.</p> <p>0 point pour Non.</p>	
EC-14	<p>La solution d'AE doit permettre de diviser des modèles en sous-modèles.</p> <p>3 points si l'utilisateur peut créer un modèle de forage descendant ou un sous-modèle en conservant les liens entre les modèles.</p> <p>0 point pour Non.</p>	3
EC-15	<p>La solution d'AE doit permettre de fusionner des sous-modèles en modèles plus gros.</p> <p>3 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	3
EC-16	<p>La solution d'AE doit prendre en charge les versions 9x ou ultérieures du cadre d'AE de TOGAF en vue de modifier et de visionner des données d'architecture.</p> <p>1 point pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	1
EC-17	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs d'attribuer une période à un objet lorsqu'il peut avoir plus d'un état dans plus d'une période.</p> <p>6 points pour la gestion d'objets dans le temps ou pendant des périodes prédéterminées, permettant plusieurs états à différents moments.</p> <p>3 points pour la gestion d'objets dans le temps ou pendant des périodes prédéterminées, mais où les états différents sont des objets différents.</p> <p>0 point pour seulement des attributs définis par les utilisateurs en vue de saisir des données relatives au temps.</p>	6
EC-18	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs d'attribuer un état à chaque objet afin d'en indiquer le niveau d'examen ou d'acceptation.</p> <p>3 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	3

N° de l'exigence	Exigence cotée	
EC-19	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de visionner et de produire des rapports sur l'architecture pour une période donnée.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-20	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de simuler d'autres scénarios d'architecture d'entreprise.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-21	<p>La solution d'AE doit permettre de simuler l'incidence de changements dans un scénario.</p> <p>6 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	6
EC-22	<p>La solution d'AE doit permettre d'effectuer des simulations.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-23	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de produire des rapports identifiant les objets sans lien de parent, de frère ou sœur ou d'enfant.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-24	<p>La solution d'AE doit permettre de simuler graphiquement des goulots d'étranglement.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-25	<p>La solution d'AE doit permettre d'afficher les résultats et les facteurs d'analyse.</p> <p>6 points pour la présentation d'information intégrée aux rapports textuels, aux matrices et tableaux et aux résultats de simulations visuelles.</p>	6

N° de l'exigence	Exigence cotée	
	<p>4 points pour la présentation d'information intégrée aux rapports textuels et aux matrices et tableaux seulement.</p> <p>2 points pour la présentation d'information intégrée aux rapports textuels seulement.</p> <p>0 point s'il n'y a aucune analyse d'impact.</p>	
EC-26	<p>La solution d'AE doit comporter une fonction de modélisation de flux des travaux.</p> <p>5 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	5
EC-27	<p>La solution d'AE doit comporter une fonction de modélisation de processus.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-28	<p>La solution d'AE doit comporter une fonction de modélisation de diagramme de flux de données.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-29	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de réutiliser tous les objets et toutes les définitions (éléments de métadonnées).</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-30	<p>La solution d'AE doit permettre de générer des diagrammes à partir d'objets, de leurs attributs et de leurs relations à partir du référentiel.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-31	<p>La solution d'AE doit fournir les sources d'information et les relations entre les processus et prendre en charge les relations de type CRUD.</p> <p>2 points pour Oui.</p>	2

N° de l'exigence	Exigence cotée	
	0 point pour Non.	
EC-32	<p>La solution d'AE doit permettre de mettre à jour plusieurs architectures de projet à partir d'un ensemble de critères définis par les utilisateurs.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-33	<p>La solution d'AE doit assurer à tous les niveaux la conformité à des métamodèles définis ou modifiés par les utilisateurs.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-34	<p>La solution d'AE doit pouvoir faire en sorte que les utilisateurs désignés pour certains objets puissent donner leur accord avant que des changements ne soient apportés aux interfaces entre les objets.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-35	<p>La solution d'AE doit permettre d'alerter les utilisateurs si le nom d'un objet nouvellement créé ou importé existe déjà dans le référentiel.</p> <p>2 points pour une stratégie visant à éviter les conflits.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-36	<p>La solution d'AE doit prendre en charge l'architecture axée sur les modèles.</p> <p>1 point pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	1
Groupe 3	Capacité fonctionnelle (générale)	Note maximale : 153
EC-37	<p>La solution d'AE doit prendre en charge les fonctions Annuler et Rétablir pour au moins 10 actions.</p> <p>2 points pour Oui aux deux éléments.</p>	2

N° de l'exigence	Exigence cotée	
	0 point pour Non.	
EC-38	<p>La solution d'AE doit comporter des exemples et des solutions prêts à l'emploi qui peuvent être personnalisés.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-39	<p>La solution d'AE doit présenter un aspect uniforme et commun pour l'ensemble de l'interface du logiciel.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-40	<p>La solution d'AE doit permettre de modeler des connexions entre les objets en tant qu'objets distincts ayant leurs propres attributs et de saisir les données liées à ces connexions.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-41	<p>La solution d'AE doit permettre d'activer et de désactiver l'affichage des attributs des connexions.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-42	<p>La solution d'AE doit permettre de changer manuellement et automatiquement la visualisation des connexions.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-43	<p>La solution d'AE doit permettre de faire un zoom avant ou arrière, sur un modèle complet ou une partie choisie du modèle, sur un objet donné, sur une sélection (à un ou plusieurs) et sur l'élément précédent ou suivant.</p> <p>2 points pour satisfaire à la fonctionnalité complète décrite ci-dessus.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-44	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de créer de nouveaux types de diagrammes.</p>	4

N° de l'exigence	Exigence cotée	
	<p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	
EC-45	<p>La solution d'AE doit permettre de configurer et de déployer des structures et des métamodèles à l'intérieur de la solution d'AE.</p> <p>12 points pour une interface utilisateur qui fait appel à une approche graphique pour gérer entièrement la configuration et le déploiement, y compris l'ajout, la modification et la suppression d'objets, d'attributs, de modèles et de vues.</p> <p>6 points pour d'autres interfaces intégrées qui exigent des connaissances spéciales comme en programmation, par exemple, pour configurer et déployer les structures et les métamodèles.</p> <p>0 point pour Non.</p>	12
EC-46	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de créer des images (symboles) pour les objets.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC -47	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de créer de nouvelles propriétés pour l'objet en question.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-48	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de créer des requêtes et des filtres spéciaux.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-49	<p>La solution d'AE doit permettre la configuration des rapports avec un minimum de codage ou d'instructions d'aide, d'exemples ou de tutoriels (c.-à-d. un maximum de 3,5 heures d'effort).</p> <p>4 points pour une configuration sans codage ni instructions spéciales.</p> <p>2 points pour une configuration avec codage ou instructions spéciales ou tutoriels.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4

N° de l'exigence	Exigence cotée	
EC-50	<p>La solution d'AE doit permettre de regrouper l'information afin de donner une vue d'ensemble (aperçu).</p> <p>6 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	6
EC-51	<p>La solution d'AE doit permettre d'intégrer les adaptations des utilisateurs aux mises à niveau de produits.</p> <p>8 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	8
EC-52	<p>La solution d'AE doit comporter les fonctions Recherche et Remplacement.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-53	<p>La solution d'AE doit permettre de définir et de gérer des attributs de liste (listes déroulantes).</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-54	<p>La solution d'AE doit permettre de paramétrer des images ou des symboles par défaut définis par les utilisateurs pour les objets ou les relations.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-55	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs d'annuler les images ou les symboles par défaut pour tout objet ou toute relation.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-56	<p>La solution d'AE doit permettre l'importation et l'exportation à partir de ERwin 7.x ou d'une version plus récente.</p> <p>2 points pour Oui à l'importation et à l'exportation.</p> <p>1 point pour Oui à l'importation ou à l'exportation seulement.</p>	2

N° de l'exigence	Exigence cotée	
	0 point pour Non.	
EC-57	<p>La solution d'AE doit permettre l'importation et l'exportation à partir de Data Architect 9.x d'IBM ou d'une version plus récente.</p> <p>2 points pour Oui à l'importation et à l'exportation.</p> <p>1 point pour Oui à l'importation ou à l'exportation seulement.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-58	<p>La solution d'AE doit permettre l'importation et l'exportation à partir de Qualiware 5x ou d'une version plus récente.</p> <p>2 points pour Oui à l'importation et à l'exportation.</p> <p>1 point pour Oui à l'importation ou à l'exportation seulement.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-59	<p>La solution d'AE doit permettre l'importation et l'exportation à partir de MS Visio 2003 ou d'une version plus récente.</p> <p>2 points pour Oui à l'importation et à l'exportation.</p> <p>1 point pour Oui à l'importation ou à l'exportation seulement.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-60	<p>La solution d'AE doit permettre d'appliquer des règles aux données importées afin de les convertir automatiquement en définitions d'objets et de relations d'objets.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-61	<p>La solution d'AE doit pouvoir générer, sauvegarder et exporter des rapports et des graphiques définis par les utilisateurs.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-62	<p>La solution d'AE doit pouvoir générer des documents HTML, y compris des diagrammes.</p> <p>4 points pour Oui.</p>	4

N° de l'exigence	Exigence cotée	
	0 point pour Non.	
EC-63	<p>La solution d'AE doit comporter la fonctionnalité complète de publication sur le Web.</p> <p>10 points pour la fonctionnalité complète de publication sur le Web incluse dans le prix.</p> <p>0 point pour Non.</p>	10
EC-64	<p>La solution d'AE doit permettre d'exporter vers MS Word 2010 ou une version plus récente.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-65	<p>La solution d'AE doit permettre d'exporter vers MS Excel 2010 ou une version plus récente.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-66	<p>La solution d'AE doit permettre de produire un résumé dans MS Word 2010, ou une version plus récente, afin de donner un aperçu de l'architecture.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-67	<p>La solution d'AE doit permettre, dans l'environnement de modélisation, de produire un rapport sommaire textuel ou sous forme graphique afin de donner un aperçu des correspondances et de leurs relations.</p> <p>6 points pour la production d'un rapport sommaire textuel ou sous forme graphique</p> <p>4 points pour la production d'un rapport sommaire textuel seulement.</p> <p>0 point si aucun rapport sommaire n'est produit.</p>	6
EC-68	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de changer les modèles de rapport à partir d'une interface utilisateur graphique (IUG).</p> <p>4 points pour pouvoir changer les modèles de rapport à partir d'une IUG.</p> <p>2 points pour pouvoir changer les modèles de rapport au moyen d'un</p>	4

N° de l'exigence	Exigence cotée	
	<p>codage textuel.</p> <p>0 point pour Non.</p>	
EC-69	<p>La solution d'AE doit permettre de produire des rapports multiniveaux.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-70	<p>La solution d'AE doit permettre de produire et de modifier des rapports au moyen d'une fonctionnalité intégrée ou d'un logiciel tiers. (Si un logiciel tiers est utilisé, indiquer de quel logiciel il s'agit.)</p> <p>4 points pour la fonctionnalité intégrée.</p> <p>2 points pour un logiciel tiers.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-71	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de publier automatiquement de l'information précise fondée sur les états, les événements et le temps.</p> <p>4 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-72	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de définir des rapports, de les stocker et de les partager avec des groupes donnés ou globalement.</p> <p>4 points pour la solution complète décrite ci-dessus.</p> <p>2 points pour une solution partielle. Une solution partielle est une solution d'AE qui permet aux utilisateurs d'exercer au plus deux des activités suivantes : définir, stocker et partager des rapports.</p> <p>0 point pour Non.</p>	4
EC-73	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs d'imprimer n'importe lequel des modèles selon l'agrandissement choisi en reproduisant fidèlement l'image apparaissant à l'écran.</p> <p>2 points pour Oui.</p> <p>0 point pour Non.</p>	2
EC-74	<p>La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de disposer en mosaïque n'importe lequel des modèles dans un format d'impression ou pour une imprimante ou un numériseur qui exige plus d'une feuille pour</p>	2

N° de l'exigence	Exigence cotée	
	l'agrandissement en cours. 2 points pour Oui. 0 point pour Non.	
EC-75	La solution d'AE doit intégrer la prise en charge du mécanisme de versionnage. 4 points pour Oui. 0 point pour Non.	4
EC-76	La solution d'AE doit permettre de résoudre les conflits entre les commandes d'importation et de fusionnement. 4 points pour Oui. 0 point pour Non.	4
EC-77	La solution d'AE doit pouvoir accepter plusieurs versions d'un objet. 2 points pour Oui. 0 point pour Non.	2
EC-78	La solution d'AE doit permettre de comparer différentes versions des objets. 2 points pour Oui. 0 point pour Non.	2
EC-79	La solution d'AE doit permettre de supprimer un objet d'un modèle tout en le conservant indépendamment. 2 points pour Oui. 0 point pour Non.	2
EC-80	La solution d'AE devrait permettre l'intégration d'indicateurs de rendement dans les modèles de manière à ce que l'efficacité de l'AE puisse être mesurée dans le temps. 1 point pour Oui. 0 point pour Non.	1

N° de l'exigence	Exigence cotée	
Note globale de l'exigence cotée :		Max. 282 points

Appendice 1 : Environnement technique du gouvernement fédéral

1. Centres de données

Les services de TI du gouvernement canadien sont hébergés par Services partagés Canada (SPC) dans deux centres de données qui logent quatre (4) plateformes technologiques (c.-à-d. le matériel informatique et les systèmes d'exploitation). Les voici :

1. Plateforme Windows : basée sur une architecture de puce Intel/AMD x86 exécutant les instances virtualisées du système d'exploitation Microsoft Windows Server.
2. Plateforme LINUX : basée sur une architecture de puce Intel/AMD x86 exécutant les instances virtualisées du système d'exploitation Red Hat Enterprise LINUX (RHEL).
3. Plateforme UNIX : basée sur l'architecture de processeur Sun SPARC Reduced Instruction Set Computing (RISC) exécutant le système d'exploitation Sun Solaris.
4. Plateforme sur ordinateur central : basée sur une architecture d'ordinateur central IBM exécutant le système d'exploitation z/OS.

Autres points à considérer :

- Les deux centres de données peuvent être situés à plus de 50 kilomètres de distance.
- Il existe la configuration à l'intérieur d'un même centre de données (redondance) et la configuration actif/actif à l'échelle des centres de données.
- La reprise après sinistre pourrait nécessiter l'activation d'une licence passive supplémentaire (en état de dormance) dans une situation d'urgence où le logiciel principal n'est plus disponible.
- La reprise après sinistre (du point de vue des données) est prise en charge par les logiciels reproduisant le réseau de stockage (SAN).

2. Plateformes de base

2.1. Environnement informatique réparti

L'environnement informatique réparti (EIR) est une infrastructure client-serveur qui est formée de serveurs, de postes de travail, de tablettes et d'ordinateurs portatifs exploités par Windows et Active Directory (AD) de Windows fournit les services d'annuaire principaux.

Il existe environ 330 sites partout au Canada pris en charge par l'EIR. La taille de ces sites varie d'une poignée d'utilisateurs à un millier d'usagers dans un même immeuble. La bande passante de ces sites varie également comme l'indique la section consacrée à l'environnement réseau. Un site réparti peut comprendre un ou plusieurs serveurs de fichiers et d'impression, un accès à des services de messagerie MS Exchange locaux ou centralisés, un contrôleur de domaine AD et un certain nombre d'ordinateurs de bureau liés par un réseau local. Un plus grand nombre de sites tirent profit des centres régionaux ou des services centraux.

SPC a également mis en œuvre la plateforme technologique centralisée (PTC) à l'aide de Citrix XenApp, qui est composée de serveurs centraux situés dans la région de la capitale nationale qui hébergent diverses applications et services pour un groupe sélectionné d'utilisateurs finaux. Ces applications et services comprennent les applications spécifiques à des secteurs d'activités ainsi que des applications de productivité de base tels que MS Office, Outlook et Exchange, un émulateur d'ordinateur hôte (Attachmate) et des services de base de gestion de fichiers et d'impression.

Grâce à un accès à distance protégé (ADP), le gouvernement canadien offre un accès à distance (travail à distance) aux utilisateurs pour qui il est impossible de se connecter physiquement au

réseau. Les utilisateurs de l'ADP se connectent à l'EIR au moyen d'autres méthodes d'accès (p. ex. fournisseurs d'accès Internet publics). La plateforme d'accès à distance protégé est un sous-ensemble de l'EIR, également basée sur les systèmes d'exploitation Windows Server et Windows Client.

Le matériel sous-jacent pour l'environnement Windows est constitué de serveurs basés sur les architectures AMD utilisant la technologie multiprocesseur et multicœur. VMWare ESXi est l'hyperviseur qui est généralement utilisé pour héberger tous les serveurs de production et de non-production basés sur Windows. À l'heure actuelle, les serveurs sont exécutés par le logiciel HP BL 465C G8.

Les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portables sont basés sur les architectures Intel qui utilisent des processeurs multicœurs et une mémoire à double canal.

Principaux éléments de l'infrastructure basée sur Windows installés dans l'ADP de l'ARC/SPC :

- MS Windows 2008 Server / Server 2008 R2 64 bits
- XenApp (Citrix);
- MS Windows 7 Enterprise 32 bits
- MS Windows 8.1 facultatif pour le développement x64 et les configurations des tablettes
- Office 2010 de Microsoft
- le logiciel MS Exchange 2010
- Java Runtime Environment (JRE) pour ordinateur de bureau, version 1.7
- MS Internet Explorer 11, ou une version plus récente

2.2. Plateforme LINUX

SPC exploite et prend en charge la plateforme Red Hat Enterprise Linux (RHEL) pour héberger les services Web et autres applications, y compris le logiciel commercial standard.

Le matériel sous-jacent de cette plateforme se compose d'un serveur lame HP x86 exécutant la RHEL ainsi que d'un hyperviseur VMWare ESXi. Pour satisfaire à une forte demande, les composants matériels et logiciels critiques sont déployés en redondance dans deux (2) centres de données situés à Ottawa.

Principaux éléments de l'infrastructure basée sur LINUX :

- RHEL v6.6
- ESXi 5.5

2.3. Plateforme UNIX

SPC exploite et prend en charge la plateforme UNIX de Sun/Solaris pour héberger les services Web et autres applications, y compris le logiciel commercial standard.

Le matériel sous-jacent de cette plateforme se compose des serveurs d'entreprise Sun M9000 et des serveurs lames T-Series, exploités par le système d'exploitation Sun Solaris (version 10) et prenant en charge les domaines partitionnés et les ressources matérielles informatiques partageables. Pour satisfaire à une forte demande, les composants matériels et logiciels critiques sont déployés en redondance dans deux (2) centres de données situés à Ottawa.

Principaux éléments installés de l'infrastructure basée sur UNIX :

- Solaris 10 (inclut Zones, LDOMS, domaines de systèmes dynamiques et domaines dynamiques)
- Version actuelle d'Apache
- Siteminder et Identity Manager R12
- CA Directory R12sp1 (X500)

2.4. Plateforme zSeries

SPC exploite plusieurs appareils IBM zSeries z196 (bientôt EC12) d'entreprise déployés dans les deux (2) centres de données de la région de la capitale nationale. Dans chacun des centres, les appareils sont regroupés dans des configurations sysplex parallèles. La plateforme prend en charge les systèmes d'exploitation z/OS et MVS.

La gestion de la charge de travail est assurée par divers moteurs à utilisation générale et à utilisation spécialisée (zIPP/zAPP/CRYPTO). La connexion de l'équipement périphérique et la liaison par interface du canal se font principalement par la conversion de fichiers (FICON). La connexion à l'infrastructure du réseau se fait par Ethernet au moyen d'adaptateurs de systèmes ouverts (OSA) d'IBM. Le système d'exploitation est le z/OS, version 1.13.

2.5. Environnement réseau

SPC exploite un réseau étendu privé (RCNet) à l'appui du gouvernement canadien qui s'étend à environ 330 sites partout au Canada. RCNet installe une infrastructure de routage basée sur MPLS ainsi que des commutateurs locaux dans chaque immeuble pour interconnecter le réseau fédérateur et les segments d'accès communs qui se trouvent dans les immeubles, en plus de fournir une connectivité du réseau étendu.

La majorité des immeubles sont interconnectés à l'aide de circuits de commutation multiprotocole par étiquette (MPLS), alors que d'autres sont connectés par les tunnels (sites et utilisateurs) d'un réseau virtuel privé IPsec sur Internet (par DSL, câble ou satellite). La vitesse de connexion minimale du MPLS est de 1,5 mégabit par seconde (mbps); la mise à niveau des sites s'effectue selon la demande de trafic. Les sites comprenant un tunnel de réseau virtuel privé IPsec présentent différentes vitesses de connexion selon le fournisseur d'accès Internet.

2.6. Logiciel de sauvegarde

SPC utilise la solution Tivoli Storage Management (TSM) pour faire la sauvegarde des données et environnements nécessaires. Le client TSM est déployé sur tous les serveurs qui doivent faire l'objet d'une sauvegarde.

2.7. Plateforme d'applications

SPC prend en charge d'autres logiciels qui permettent l'exécution de systèmes spécifiques à des secteurs d'activités. Cela comprend les serveurs d'applications, les systèmes de gestion de base de données (SGBD) et les éléments de messagerie.

Principaux éléments de l'infrastructure basée sur LINUX :

- Weblogic 10.3.6

- Websphere Application Server 7.x

Principaux éléments installés de l'infrastructure basée sur UNIX :

- Weblogic 10.x
- IBM DB2 LUW 9.5

Principaux éléments installés de l'infrastructure basée sur ordinateur central :

- CICS v5 pris en charge par CTG v9 (CICS Transaction Gateway)
- Websphere Application Server v8.5.5.3
- MQ v7.1
- IBM DB2 v10

3. Aperçu de l'environnement lab

Le gouvernement canadien utilise un ensemble d'environnements sophistiqués afin d'effectuer des recherches, des activités de développement, des essais et des tâches d'utilisateur final. La section ci-dessous donne un aperçu du nombre, de la taille et de l'utilisation de base de chaque catégorie de laboratoires.

3.1. Laboratoires spécialisés

En général, les laboratoires spécialisés sont approvisionnés par virtualisation et reçoivent soit des noyaux de Windows, soit des noyaux de Red Hat pour les images VMWare.

- Environnements de perfectionnement du groupe de travail à composante partagée
- Bacs à sable pour l'exploration, la manipulation des données, etc.
- Zone de rangement et environnement d'essai de SPC (y compris la certification).

3.2. Phase de prédéveloppement

Des laboratoires de validation, d'intégration et de recherche sont fournis afin de protéger les laboratoires de développement et d'essais contre d'éventuels changements qui pourraient causer des dommages.

- Ces laboratoires facilitent la mise à l'essai des nouveaux logiciels, des nouvelles versions de logiciels existants et de l'utilisation des nouvelles caractéristiques de produits existants, le tout pour valider leur intégration aux systèmes en place avant de les lancer au cours de la phase de développement.
- La configuration reproduit la configuration de production.
- Les trois laboratoires (mise à jour en continu, intégration des produits commerciaux du secteur d'activité, versions à venir) supportent en général de faibles volumes d'essai.

3.3. Phase de développement

Environnements utilisés par les développeurs d'applications.

- Ces environnements ont un besoin de faible volume, sans regroupement, et exigeant une configuration minimale.
- Ils permettent l'essai d'unités sur des versions d'infrastructures à l'état final et non sur la topologie à l'état final.
- Remarque : Chaque phase comporte également des chemins de soutien à l'intention des développeurs aux fins de la réalisation des corrections de bogues (nombre maximal

d'environnements utilisés par les développeurs par secteur d'activité, y compris les laboratoires de soutien : 7).

3.4. Phase de mise à l'essai

À la phase de mise à l'essai, divers laboratoires traitent les différents éléments reliés aux tests d'assurance de la qualité du gouvernement canadien. Ces laboratoires sont parfois déployés sur le même matériel et parfois répartis sur plusieurs serveurs.

- *Laboratoire de test des versions (LTV)*
 - Ce laboratoire facilite les événements de test relatifs à l'intégration de systèmes (applications ou technologies), aux fonctionnalités d'applications ainsi qu'aux performances et aux interfaces qui sont reliés aux versions.
 - Sa configuration reproduit la configuration de production.
 - Il doit pouvoir supporter des volumes d'essai élevés.
 - Il compte trois installations où les versions à venir sont soumises à des essais simultanément.
- *Laboratoire de formation sur les versions (LFV)*
 - Ce laboratoire facilite les événements de formation relatifs aux fonctionnalités des nouvelles applications destinées à l'environnement de production.
 - Il met à la disposition des partenaires externes un environnement où ils peuvent tester la version actuelle de leur logiciel par rapport aux fonctionnalités que le gouvernement canadien entend mettre en place.
 - Il comprend un sous-ensemble de configurations de production (laboratoire unique avec redondance limitée).
 - Il a un besoin de volume moyen.
- *Laboratoire de préproduction (LPP)*
 - Ce laboratoire facilite les répétitions de mise en œuvre des versions visant à assurer la réussite des migrations dans l'environnement de production (sert à confirmer les aspects pratiques associés à une version de production et non le contenu de la version).
 - Sa configuration reproduit la configuration de production.
 - Il ne compte qu'une installation, associé à un besoin de faible volume.

3.5. Phase de production

Divers laboratoires sont impliqués dans la phase de production, qui comprend l'« état » de production : On observe une séparation des tâches physique et logique entre l'environnement d'exécution et ses environnements de soutien.

- *Phase de production (PROD)*
 - Environnement opérationnel de production
- *Laboratoire de soutien de la production (LSP)*
 - Ce laboratoire facilite la mise à l'essai des corrections d'urgence.
 - Sa configuration reproduit la configuration de production.
- *Laboratoire de formation à la production (LFP)*
 - Ce laboratoire facilite les événements de formation relatifs aux fonctionnalités des nouvelles applications de l'environnement de production
 - Il met à la disposition des partenaires externes un environnement où ils peuvent tester la nouvelle version de leur logiciel par rapport aux fonctionnalités actuelles du gouvernement canadien.
 - Il compte un sous-ensemble de configurations de production (laboratoire unique avec redondance limitée).

- Il est associé à un besoin de volume moyen.

Appendice 2 : Glossaires et sigles

AE	Architecture d'entreprise
ASL	Analyse du soutien logistique
BGP	Bureau de gestion de projets
BPEL	Langage BPEL
BPMN	Notation de modélisation de processus de gestion
COTS	Commercial standard
CRUD	Créer, lire, mettre à jour et supprimer
CSV	Valeurs séparées à l'aide de virgules
DP	Directeur du projet
EB	Énoncé des besoins
GGO	Groupe de gestion d'objets
GI	Gestion de l'information
GP	Gestionnaire du projet
HTML	Langage de balisage hypertexte
IDEF	Définition intégrée
III-RM	Modèle de référence d'infrastructure d'information intégrée
IUG	Interface utilisateur graphique
ISO	Organisation internationale de normalisation
LDAP	Protocole allégé d'accès annuaire
MDA	Architecture basée sur un modèle
MMO	Modèle de motivation opérationnel
MOA	Modèle opérationnel de l'Agence
MODAF	Cadre d'architecture du ministère de la Défense
ODBC	Open Data Base Connectivity
OLE	Liaison et incorporation d'objets
PC	Ordinateur personnel
PDF	Format de document portable (Portable Document Format)
RCN	Région de la capitale nationale

RTF Format de texte enrichi
STI Sécurité de la technologie de l'information
TI Technologie de l'information
TPSGC Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
SPEC Spécification ou spécification de rendement
TOGAF The Open Group Architecture Framework
UML Langage de modélisation unifié
UPAM Module d'accès à la pagination universelle
VSD Microsoft Visio 2010 et format de fichiers antérieur
XMI Échange de métadonnées XML
XML Langage de balisage extensible

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

Tableau 1 – Livrables initiaux Prix unitaire ferme du logiciel sous licence initial et des services de maintenance et de soutien du logiciel pendant un (1) an					
N° de l'élément	Description	Unité de distribution	Quantité (A)	Prix unitaire ferme (B)	Prix calculé (C) = (A) x (B)
1	Licence perpétuelle (développeur) pour la solution d'AE, y compris la garantie et les services de maintenance et de soutien pendant un (1) an	Licence d'utilisation	10	\$	\$
Total du tableau 1 :					

Tableau 2 – Livrables optionnels Prix unitaire(s) ferme(s) du logiciel sous licence pour utilisateurs supplémentaires					
N° de l'élément	Description	Unité de distribution	Quantité aux fins d'évaluation (A)	Prix plafonds unitaires fermes (B)	Prix calculé aux fins d'évaluation (C) = (A) x (B)
1	Licences perpétuelles (développeur) pour la solution d'AE (de 11 à 60 utilisateurs supplémentaires)	Licence d'utilisation	100	\$	\$
2	Licences perpétuelles (lecteur seulement) pour la solution d'AE	Licence d'utilisation	2 000	\$	\$
Total du tableau 2 :					

Tableau 3 – Livrables optionnels

TAUX JOURNALIERS FERMES TOUT INCLUS DES SERVICES PROFESSIONNELS OFFERTS SUR DEMANDE

Services professionnels offerts sur demande, selon la description qui en est faite à l'article 7.3 :

Prestation de services professionnels, décrits au contrat, à la demande du Canada, conformément aux modalités du présent contrat et à l'autorisation e tâche décrite à l'**article 7.3**.

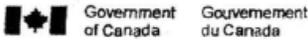
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le Canada se réserve le droit de déclarer toute soumission irrecevable si l'un des taux quotidiens soumis ci-dessus augmente ou diminue de plus de 5 % par an, ou est jugé, à l'entière discrétion du Canada, déraisonnablement haut ou bas.]

N° de l'élément	Description	Nombre de jours aux fins d'évaluation (A)	Durée Taux quotidien (B)	Prix calculé aux fins d'évaluation (C) = (A) x (B)
1	Services professionnels par formation technique en salle de classe	10	\$	\$
2	Services professionnels par expertise en solutions de produit	10	\$	\$
Total du tableau 3 :				

Tableau 5 – Prix total évalué (PTE) aux fins d'évaluation			
Tableau n°	No Description	Formule	Prix total
1	Tableau 1 – Prix unitaires fermes des produits livrables initiaux	Total du tableau 1	\$
2	Tableau 2 – Prix unitaire(s) ferme(s) du logiciel sous licence pour utilisateurs supplémentaires, formation en ligne	Total du tableau 2	\$
3	Tableau 3 – Taux journaliers fermes tout inclus des services professionnels sur demande	Total du tableau 3	\$
4	Tableau 4 – Prix unitaire ferme pour les années supplémentaires de garantie et de services de maintenance et de soutien du logiciel	Total du tableau 4	\$
Total déterminé aux fins de l'évaluation :			

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

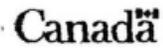


Contract Number / Numéro du contrat 1000324700
Security Classification / Classification de sécurité <u>UNCLASSIFIED</u> RL

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Canada Border Services Agency		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Information, Science and Technology Branch	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work - Brève description du travail AN RFP for an Enterprise Architecture Software Solution (EASS) for the Agency			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required - Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input type="checkbox"/>		NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>			
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	

Security Classification / Classification de sécurité <u>UNCLASSIFIED</u> RL



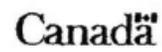


Contract Number / Numéro du contrat 1000324700
Security Classification / Classification de sécurité <i>Unclassified</i>

PART A (continued) / PARTIE A (suite)	
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity. Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT / TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	<input type="checkbox"/> SECRET / SECRET
	<input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET
	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET
Special comments: Commentaires spéciaux :	
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.	
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
PRODUCTION	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui

ol

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED



Contract Number / Numéro du contrat 1000324700
Security Classification / Classification de sécurité <i>Unclassified</i>

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC							
	A	B	C	Confidential / Confidentiel	Secret	Top Secret / Très Secret	NATO Restricted / NATO Diffusion Restreinte	NATO Confidential / NATO Confidentiel	NATO Secret	COSMIC Top Secret / COSMIC Très Secret	Protected / Protégé			Confidential / Confidentiel	Secret	Top Secret / Très Secret		
											A	B	C					
Information / Assets / Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée.**

12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).**

Security Classification / Classification de sécurité <i>UNCLASSIFIED</i>

(insérer la page de signature à l'adjudication du contrat)

ANNEXE D

AUTORISATION DE TÂCHES FORMULAIRE (AT)				
Entrepreneur :		N° du contrat :		
N° d'engagement :		Code financier :		
N° de tâche (modification) :		Date de publication :	Date limite de réception des réponses :	
1. Énoncé des travaux (activités, attestations et produits livrables)				
Voir le document joint pour l'énoncé des travaux et les certifications requises.				
2. Période de service :	Du (date) :		Au (date) :	
3. Lieu de travail :				
4. Exigences en matière de déplacement :				
5. Exigences linguistiques :				
6. Autres conditions/contraintes :				
7. Cote de sécurité requise pour le personnel de l'entrepreneur :				
8. Réponse de l'entrepreneur :				
Catégorie et nom de la ressource proposée	N° de dossier de sécurité de TPSGC	Taux quotidien	Nombre estimatif de jours	Coût total
			Coût estimé	
			Taxes applicables	
			Total du coût de main-d'œuvre	

AUTORISATION DE TÂCHES FORMULAIRE (AT)	
Total des frais de déplacement et de subsistance	
Prix ferme ou prix maximum de l'AT	
Signature de l'entrepreneur	
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l' entrepreneur (lettres moulées ou caractères d'imprimerie) _____	Signature : _____ Date : _____
Autorisation – Signataire autorisé	
Signature (Client)	Signatures (TPSGC)
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer : Responsable technique : _____ Date : _____	Autorité contractante ¹ : _____ Date : _____
¹ Signature requise pour les projets d'une valeur de 250 000 \$ ou plus, taxes applicables comprises	
Vous êtes tenu de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, conformément aux modalités établies ou mentionnées dans la présente ou ci-jointes, les services énumérés dans la présente et dans les documents ci-joints, aux prix établis.	

Annexe E
Tableau des clients participants

Clients participants	Annexe E
Agence des services frontaliers du Canada	Appendice 1

Le tableau ci-dessus sera mis à jour au fur et à mesure que la couverture du contrat de licence sera élargie afin de faire augmenter le nombre de clients et d'utilisateurs.

Appendice 1 de l'annexe E
Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)
N° de référence du client : 47419-154700

Description du besoin			
POINT	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	PRIX CALCULÉ
1			
Total partiel			

Responsables chez le client :

Code financier :

Numéro de demande du client : 47419-154700

Période du contrat :

Date d'échéance du paiement :

L'entrepreneur doit acheminer tous les envois à l'adresse suivante :

L'entrepreneur doit acheminer toutes les factures à l'adresse suivante :

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 1

<p>Dénomination sociale complète du soumissionnaire</p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'un groupe d'entreprises de désigner la bonne entreprise à titre de soumissionnaire.]</i></p>		
<p>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex. pour des précisions)</p>	Nom :	
	Titre :	
	Adresse :	
	Numéro de téléphone :	
	Numéro de télécopieur :	
	Courriel :	
<p>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du soumissionnaire</p> <p><i>[voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]</i></p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]</i></p>		
<p>Autorité compétente :</p> <p>La province ou le territoire du Canada choisi par le soumissionnaire qui aura les compétences pour l'application de tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande).</p>		
<p>Anciens fonctionnaires</p> <p>Pour connaître la définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 2 de la demande de soumissions.</p>	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension selon la définition qu'en donne la demande de soumissions?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Dans l'affirmative, fournir l'information exigée à l'article de la partie 2 portant sur les anciens fonctionnaires.</p>	

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 1

	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Dans l'affirmative, fournir l'information exigée à l'article de la partie 2 portant sur les anciens fonctionnaires.</p>	
<p>Maintenance et soutien du logiciel sous licence</p> <p>(Les agents de négociation des marchés ne devraient insérer cette section que si les conditions générales supplémentaires 4004 ont été incluses à la partie 7).</p>	Numéro de téléphone (ligne sans frais) :	
	Numéro de télécopieur (ligne sans frais) :	
	Adresse électronique :	
	Site Web de soutien :	
<p>Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire</p> <p>[Indiquer le niveau et la date d'attribution]</p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : il importe de vous assurer que le nom figurant sur l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]</i></p>		
<p>En apposant ma signature ci-dessous, j'atteste, au nom du soumissionnaire, avoir lu la demande de soumissions au complet, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions; 3. tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts; 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. 		
<p>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</p>	<p>_____</p>	

Formulaire 2

Attestation de la conformité technique – Exigences obligatoires

Article de l'énoncé des besoins nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Attestation du soumissionnaire	Renvoi aux documents justificatifs inclus dans la soumission
EO1		
EO2		
EO3		
EO4		
EO5		
EO6		
EO7		
EO8		
EO9		
EO10		
EO11		
EO12		
EO13		
EO14		
EO15		
EO16		
EO17		
EO18		
EO19		
EO20		
EO21		
EO22		
EO23		
EO24		
EO25		
EO26		
EO27		
EO28		
EO29		
EO30		
EO31		
EO32		
EO33		
EO34		
EO35		

EO36		
EO37		
EO38		
EO39		
EO40		
EO41		
EO42		
EO43		
EO44		
EO45		
EO46		

Formulaire 3

Attestation de la conformité technique – Exigences cotées

Article de l'énoncé des besoins nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Nombre maximum de points	Justification du soumissionnaire	Renvoi aux documents justificatifs inclus dans la soumission
EC1	5		
EC2	5		
EC3	5		
EC4	5		
EC5	7		
EC6	4		
EC7	4		
EC8	4		
EC9	6		
EC10	2		
EC11	2		
EC12	2		
EC13	4		
EC14	3		
EC15	3		
EC16	1		
EC17	6		
EC18	3		
EC19	4		
EC20	4		
EC21	6		
EC22	4		
EC23	4		
EC24	2		
EC25	6		
EC26	5		
EC27	4		
EC28	2		
EC29	2		
EC30	2		
EC31	2		
EC32	2		
EC33	4		
EC34	2		
EC35	2		
EC36	1		
EC37	2		

EC38	2		
EC39	4		
EC40	4		
EC41	2		
EC42	2		
EC43	2		
EC44	4		
EC45	12		
EC46	4		
EC47	4		
EC48	4		
EC49	4		
EC50	6		
EC51	8		
EC52	2		
EC53	4		
EC54	4		
EC55	2		
EC56	2		
EC57	2		
EC58	2		
EC59	2		
EC60	4		
EC61	2		
EC62	4		
EC63	10		
EC64	2		
EC65	2		
EC66	2		
EC67	6		
EC68	4		
EC69	2		
EC70	4		
EC71	4		
EC72	4		
EC73	2		
EC74	2		
EC75	4		
EC76	4		
EC77	2		
EC78	2		
EC79	2		
EC80	1		
TOTAL	282		

Formulaire 4
Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels
(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciels)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

[Les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin.]

Formulaire 5
Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels
(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

Le présent formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciels nommé ci-après a autorisé le soumissionnaire nommé ci-après à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions nommée ci-après. L'éditeur de logiciel déclare qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel affirme en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce, même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

La présente autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[Les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin.]

Nom de l'éditeur de logiciels (EL) _____

Signature du signataire autorisé de l'EL _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL _____

Adresse du signataire autorisé de l'EL _____

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL _____

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____

Formulaire 6 à la partie 5 – Demande de soumissions

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le défaut de répondre à une telle demande du Canada rendra également la soumission non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

Pour en savoir plus sur le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Programme du travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.]

Veillez remplir les parties A et B.

A. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur assujéti à la réglementation fédérale, notamment la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné d'au moins 100 employés au Canada;
- A5.1 Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec le Programme du travail d'EDSC.
- OU
- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) au Programme du travail d'EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, les soumissionnaires doivent remplir le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), le signer et le transmettre aux responsables du Programme du travail d'EDSC.

B. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- B1 Le soumissionnaire ne fait pas partie d'une coentreprise.

OU

- () B2. Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise et chaque membre de cette dernière doit remplir l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, et la transmettre à l'autorité contractante. (Consulter la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)